



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 SEPTEMBRE 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés à la salle des fêtes de Saint-Germain de Longue Chaume sous la présidence de M. Xavier ARGENTON, Président,

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Claude DIEUMEGARD, Nathalie BRESCIA, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU, Hervé DE TALHOUET-ROY - Vice-présidents

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Philippe CHARON, Annie CHAUVET, Jean-Paul DUFOUR, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Sybille MARY, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Martine RINSANT, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Armelle YOU - Conseillers

Pouvoirs :

Patrick DEVAUD donne procuration à Xavier ARGENTON

Béatrice LARGEAU donne procuration à Laurent ROUVREAU

Nicole LAMBERT donne procuration à François GILBERT

Jean-Yann MARTINEAU donne procuration à Nathalie BRESCIA

Jean PILLOT donne procuration à Jean-Claude GUERIN

Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Absences excusées : Serge BOUTET, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, David FEUFEU, Jean-Marc GIRET, Nicolas GUILLEMINOT, Jean-Michel MENANT, Michel ROY, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON

Secrétaires de séance : Philippe ALBERT et Bernard MIMEAU

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	4
1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS, DU 26 AVRIL ET DU 28 JUIN 2018	4
2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE	4
3 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2017	4
4 - SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SEVRES – APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS.....	7
5 - SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SÈVRES – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS	8
6 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE – MODIFICATIONS STATUTAIRES	8
RESSOURCES HUMAINES.....	9
7 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI	9
8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	10
9 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – MODIFICATIONS ET RENOUVELLEMENT	10
10 - MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT – MISE EN PLACE DU DON DE JOURS ARTT.....	11
FINANCES	12
11 - INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS).....	12
12 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS)	14
13 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REALISATION D’UN EMPRUNT DE 1 700 000 € POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DES BASSINS TAMPONS.....	14
14 - MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 ET APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2.....	15
AFFAIRES SCOLAIRES	15
15 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES – SUBVENTION 2018.....	15
ENFANCE JEUNESSE	16
16 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2018-2022 – RENOUVELLEMENT	16

17 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DU SOLDE CAF – EXERCICE 2017.....	16
AMENAGEMENT ET HABITAT.....	17
18 - REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LAGEON.....	17
19 - GEMAPI THOUET – MÉTHODOLOGIE ET MODALITÉS DE FINANCEMENTS DE L'ANIMATION ET DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE SUR LE BASSIN DU THOUET.....	18
20 - EPTB SEVRE NANTAISE – PARTICIPATION FINANCIERE 2018	21
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	22
21 - SAS LE MARCHÉ DE PARTHENAY – BILAN MORAL ET FINANCIER 2017	22
22 - CAMPING DU BOIS VERT – RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2017	22
23 - DIRECT SERVICE RESTAURATION – RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2017	23
24 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS 2019	23
25 - RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – CONTRAT DE TERRITOIRE.....	24
26 - FESTIVAL POMM'EXPO – SUBVENTION 2018	30
JEUNESSE	30
27 - ASSOCIATION BOGAJE – SUBVENTION 2018	30
28 - POLITIQUE JEUNESSE – CREATION D'UN ESCAPE GAME – DEMANDE DE SUBVENTIONS .	31
CULTURE & PATRIMOINE	31
29 - REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT	31
VOIRIE, RESEAUX DIVERS.....	33
30 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN BUREAU D'ÉTUDES VRD / SIG.....	33
ENVIRONNEMENT	34
31 - REDEVANCE SPECIALE – EXONERATIONS TEOM 2019.....	34
ASSAINISSEMENT	35
32 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2017	35

SPORT 35

33 - RANDONNEE L'AUTOMNALE – CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE PASSAGE
..... 35

QUESTIONS DIVERSES 36

M. le Président : Bonsoir à toutes et tous, nous allons commencer ce Conseil communautaire du 27 septembre 2018 et comme le veut l'usage, je vais tout d'abord laisser la parole à M. le Maire de Saint-Germain de Longue Chaume, qui nous accueille ce soir.

M. MIMÉAU : Bonsoir à tous, c'est la deuxième fois que le Conseil communautaire a lieu dans notre commune. Il y a eu quelques changements depuis la dernière fois et notamment la rénovation de notre centre bourg, qui est maintenant un peu plus coloré et plus gai. Nous prévoyons également de rénover bientôt la salle des fêtes dans laquelle nous nous trouvons ce soir. Je vous souhaite à tous une bonne réunion et je vous retrouve tout à l'heure dans la pièce d'à côté pour vous offrir le verre de l'amitié.

M. le Président : Merci à vous et à toute votre équipe de nous accueillir.

M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

AFFAIRES GENERALES

1 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS, DU 26 AVRIL ET DU 28 JUIN 2018

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les procès-verbaux des séances de Conseil communautaires du 29 mars, du 26 avril et du 28 juin 2018.

* Adopté à l'unanimité

2 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

3 - BILAN D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2017

M. le Président : Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à adresser le rapport au Maire de chaque commune membre de la Communauté de communes.

M. le Président : Le Bilan d'activités communautaires (BAC) de Parthenay-Gâtine est un document important. Il permet à tous les conseillers communautaires et municipaux de partager l'ensemble des informations concernant notre Communauté de communes. En effet, les conseillers municipaux nous font souvent remarquer que comme ils ne siègent pas en Conseil communautaire ni en commission, ils ne sont pas toujours informés de ce qui se passe sur notre territoire. La présentation du BAC est donc à la fois une obligation légale mais aussi une opportunité politique d'expliquer les réalisations de la Communauté de communes pour en discuter et les partager.

Le bilan présenté ce soir fait référence à l'année 2017, je vais le présenter rapidement puis j'évoquerai les principaux projets prévus pour les années futures et notamment l'année 2018, qui est déjà bien entamée mais aussi les années 2019 et 2020.

Nous pouvons considérer que l'année 2017 a été une année charnière, d'une part, parce que c'est une année de mi-mandat et d'autre part parce que c'est une année qui a vu se terminer, même si rien n'est jamais figé, l'organisation et le fonctionnement de notre intercommunalité. Chacun sait qu'il n'est pas facile de fusionner quatre intercommunalités, chacune ayant ses habitudes et sa propre histoire. C'est donc un gros effort que nous avons réalisé les uns et les autres, tous ensemble et je tiens à tous vous remercier, même si, et c'est bien normal, nous ne sommes pas toujours tous d'accord. Je remercie également les chefs de services qui ont donné beaucoup et qui continuent de le faire et chacun des plus de 400 agents de la collectivité qui donnent chaque jour, pour la grande majorité d'entre eux, si ce n'est la totalité, le meilleur d'eux-mêmes pour que les compétences communautaires soient assurées avec bienveillance et professionnalisme.

Notre méthode de travail est fondée sur l'harmonisation, avec notamment par exemple l'uniformisation des forfaits scolaires pour les écoles privées. Cela a demandé plusieurs années mais nous sommes parvenus à un

consensus à la fois avec les maires mais aussi avec les représentants des parents d'élèves. Ce sont des sujets qui sont toujours délicats parce qu'il y a des vieux fondamentaux français qui peuvent ressortir à ces moments-là et puis il y a aussi des habitudes qui ont été prises. Mais comme nous nous sommes réunis et décidés ensemble, nous y sommes parvenus. Notre objectif était également d'appliquer de manière aussi harmonieuse que possible le principe d'équité. Dans ce cadre-là, par exemple, l'idée était que chaque enfant dont les parents ont fait le choix de le scolariser dans le secteur privé, bénéficie où qu'il soit sur le territoire du même forfait. Notre but était vraiment de parvenir à cette équité.

Nous avons aussi pour objectif de poursuivre la mutualisation. C'est un terme que nous employons souvent, qui peut se rapporter à beaucoup de principes, mais qui fait surtout référence à un esprit commun, c'est-à-dire que nous décidons d'exercer des compétences ensemble, de mettre en place une politique ensemble et tout cela avec les mêmes moyens. Cependant, nous savons tous que le secteur public a vu ses moyens se raréfier donc il faut essayer d'utiliser de manière la plus optimale possible l'argent public qui nous est confié et la mutualisation est un des moyens de le faire.

Dans ce BAC, nous avons représenté une cartographie des positionnements des 400 agents de Parthenay-Gâtine suivant les compétences qu'ils exercent sur l'ensemble du territoire. Par rapport aux activités proposées, nous pouvons constater qu'il y a une utilisation à bon escient de la ressource associative locale, comme par exemple dans le cadre du contrat de territoire de l'éducation artistique et culturelle, pour lequel beaucoup d'associations sont sollicitées. Il y a donc une bonne synergie entre le secteur public et le secteur associatif et d'ailleurs, beaucoup d'associations sont reconnues d'intérêt communautaire et donc soutenues par la Communauté de communes.

La dernière cartographie montre les différentes dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées sur les bâtiments propriétés de la collectivité. Cette répartition illustre particulièrement bien l'éclatement des bâtiments, notamment par la compétence scolaire qui est exercée sur l'ensemble du territoire.

Afin de rendre la deuxième partie de ce BAC la plus facile et agréable à lire possible, nous avons présenté les sujets non pas par compétence mais suivant les défis du projet de territoire auxquels ils sont associés, à savoir l'économie, l'identité, l'attractivité et l'accessibilité. Pour chacun de ces défis quelques chiffres sont donnés.

Pour le défi économie, nous avons récapitulé les différentes aides versées en 2017, ainsi que quelques chiffres recensant le nombre d'entreprises et d'établissements sur le territoire de Parthenay-Gâtine.

Pour le défi jeunesse, nous précisons qu'il y a 3 000 foyers avec enfants sur notre territoire, particulièrement impactés par l'exercice de la compétence petite enfance et jeunesse. Concernant la compétence scolaire, un peu plus de 3 000 enfants sont scolarisés sur Parthenay-Gâtine et à l'image de la rentrée scolaire que nous venons de vivre, nous pouvons nous satisfaire de notre capacité à gérer cette compétence au quotidien puisque globalement, les parents d'élèves et les enseignants sont contents du niveau de service rendu et c'est notamment ce qu'a pu souligner le recteur lorsqu'il est venu au Tallud pour découvrir certaines innovations valorisant la modernité de notre territoire.

Dans le cadre du défi services, et plus précisément de l'action sociale, nous pouvons constater que comme dans beaucoup de territoires de France, notre démographie est vieillissante et c'est une vraie problématique sociétale pour s'occuper de cette population âgée. Nous y évoquons aussi les domaines de la culture et du sport, pour lesquels nous remarquons toujours de bons taux de fréquentation, notamment au sein des piscines communautaires de GatinéO et de Saint-Aubin le Cloud ou même à la ludothèque. Nous y abordons également la compétence urbanisme, notamment en détaillant le nombre de permis de construire délivrés sur l'ensemble de notre territoire. Cette donnée intéressante illustre le dynamisme de notre Communauté de communes.

Le défi identité, quant à lui, recouvre des notions emblématiques, telles que le Pays d'art et d'histoire, le Festival des jeux ou encore le journal communautaire, ce qui me fait vous rappeler la nécessité de répondre au questionnaire relatif à l'évaluation de la politique de communication que nous vous avons envoyé cet été.

Mme BRESCIA : Concernant le questionnaire usager, nous avons un certain nombre de retours même si l'échantillonnage reste faible. En revanche, concernant le questionnaire élu, nous n'avons à ce jour que 75 retours de conseillers municipaux élus communautaires et sur les 39 communes que nous sommes, nous n'avons que 22 retours. Je pense que certains d'entre vous ont dû le laisser de côté sans y répondre, mais il est facile de le ressortir et de le compléter parce c'est l'heure du bilan. Ce BAC démontre qu'il y a encore beaucoup à faire en termes d'amélioration de la politique publique, pour le bien-être de tous, mais pour cela, nous devons tous au minimum jouer le jeu. Je vous en remercie.

M. le Président : Parmi les projets réalisés durant l'année 2017, nous retrouvons certains fondamentaux, à savoir la taxe de séjour, qui était auparavant appliquée sur certains anciens territoires mais pas sur toute la Communauté de communes, ce qui est le cas aujourd'hui. Nous avons également été présents à des salons, comme par exemple Futurallia au Futuroscope et puis nous avons mené une campagne de communication, en partenariat avec la Maison de l'Emploi et des Entreprises, intitulée « Mon avenir en Gâtine » qui a été un très grand succès.

Peut-être avez-vous participé à la notoriété de ces 12 vidéos qui mettaient en scène des jeunes qui entraient dans des entreprises locales et qui faisaient part de leur intérêt à travailler sur le territoire, d'avoir trouvé à la fois un emploi, un salaire et une formation qui les intéressaient. Ces 12 vidéos ont été vues au total 112 000 fois sur internet, ce qui est un franc succès. C'est un sujet qui a été remarqué notamment au niveau régional comme un outil de promotion du territoire tout à fait intéressant.

Parmi les autres projets réalisés en 2017, nous retrouvons les travaux du multi-accueil Les Lucioles et ceux du complexe Léo Lagrange. Nous avons également créé une commission intercommunale pour l'accessibilité qui a mis en œuvre l'évènement « Ensemble on s'dit cap » qui se renouvellera cette année 2018. Ce n'était pas forcément un succès numériquement parlant la première fois donc, nous en appelons également à votre participation, vous ou vos services ou d'autres collègues de vos conseils. L'année dernière, il y a eu un vrai partage entre les personnes en situation de handicap et la perception que nous valides, nous pouvons avoir de l'accessibilité au domaine public. Cet échange avait été à la fois très émouvant et très instructif pour les services de la collectivité.

18h45 : Arrivées de MM BERGEON et VOY

Le souci de proximité nous a conduit à créer un service de portage de documents à domicile. Nous avons également mis en place l'apprentissage de la natation dans les écoles élémentaires avec la création d'un brevet de natation, concrétisant notre souhait que tous les enfants du territoire sachent nager pour leur entrée en 6^{ème}.

A la suite d'une proposition émanant des usagers et qui a fait l'objet d'une consultation pour vérifier si le besoin était bien réel et partagé, nous avons instauré une extension des horaires de tous les accueils périscolaires de Parthenay-Gâtine.

Nous faisons ensuite état des projets en cours et notamment du Campus rural de projets, dont nous aurons l'occasion de reparler régulièrement, mis en place en partenariat avec le Comité Français de Secours aux Enfants, le projet d'équipement de tablettes numériques, l'extension de la carte de vie quotidienne sur l'ensemble des équipements communautaires, la réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage, la remise aux normes du centre de loisirs les Buissonnets en partenariat avec la commune de Saint-Aubin le Cloud puisque la Communauté de communes n'a pas toujours les moyens nécessaires pour exercer pleinement le service à destination des citoyens mais renforcée par l'action même de la commune, nous pouvons atteindre nos objectifs.

Il y a également les projets de réaménagements des déchèteries ainsi que de gros investissements en matière d'assainissement avec les fameux bassins tampons, dont nous organiserons la visite au mois de novembre, juste avant le Conseil communautaire, pour ceux qui le souhaite. Nous vous ferons parvenir une invitation dès que possible.

Différentes avancées ont également vu le jour à destination du personnel, comme par exemple la charte des ATSEM, le projet sports en APS, l'ouverture d'un contrat local d'accompagnement scolaire, l'extension du label Pays d'art et d'histoire à l'ensemble du territoire de Parthenay-Gâtine et puis l'identification des bâtiments pour que les citoyens sachent que tel ou tel bâtiment appartient ou est géré par Parthenay-Gâtine, c'est important qu'ils puissent se rendre compte concrètement de l'action de la Communauté de communes.

Sans oublier, parmi les projets en cours, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunautaire (PLUi), la mise en place d'un Plan-Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET), la poursuite du schéma de mutualisation ainsi que la mise en place d'une gestion relation citoyen (GRC), avec l'aide de l'outil numérique.

Sont ensuite détaillés les projets qui vont se renouveler, comme par exemple l'opération Fais ton sport ou le Festival de l'élevage. Nous évoquons ensuite le développement des intercommissions, qui ont vraiment du succès et même si ce n'est pas toujours facile de trouver des créneaux dans les agendas des uns et des autres, ce croisement de compétences est intéressant et représente un bon partage d'information.

Nous menons également différentes actions en faveur des familles, à savoir la semaine de la maternelle, le soutien à l'éducation artistique, ou même justement la semaine sur le handicap.

Concernant notre fonctionnement, nous essayons de faire participer au maximum nos collègues les conseillers municipaux qui ne sont pas membres du Conseil communautaire et qui ont un sentiment d'éloignement et parfois même d'inutilité. Nous avons donc décidé de reprogrammer un forum des élus ouvert à tout le monde pour donner la possibilité aux conseillers municipaux d'être plus actifs. Globalement, une centaine de personnes y participent à chaque fois, en sachant qu'il y a plus de 600 conseillers municipaux, cela signifie qu'1 sur 6 s'y déplace, sans compter que parmi les 100 élus présents, nous retrouvons une majorité de conseillers communautaires.

Parmi les projets à venir, il y a également la création de la Maison de la Parthenaise, dossier que nous évoquerons tout à l'heure dans le cadre du Contrat de territoire conclu avec la Région, la construction de l'immeuble tertiaire, le développement de la société LISI, que nous avons les uns et les autres bien soutenu la première fois, ce qui a permis d'ouvrir une 2^{ème} unité de production et récemment nous avons posé la 1^{ère} pierre de la 3^{ème} unité de production, qui a reçu des participations conséquentes de l'Etat à hauteur de 500 000 €, de la Région à hauteur de 600 000 € et de notre intercommunalité à hauteur de 130 000 €.

Dans le cadre du projet jeunesse, parmi les dossiers en cours nous retrouvons la construction du Campus rural de projets en partenariat avec la commune de Ménigoute, la réhabilitation de la médiathèque de Secondigny, dont nous allons voter ce soir le plan de financement, ainsi que le recrutement de « référents jeunesse » sur l'ensemble du territoire en partenariat avec les associations ou les centres socioculturels.

Ce BAC est vraiment un concentré incontournable regroupant les grandes lignes des compétences et des actions de notre intercommunalité sur l'année 2017. Il récapitule l'ensemble des informations concernant notre collectivité de manière transparente et sa communication à nos collègues des conseils municipaux est indispensable pour qu'ils puissent comprendre l'importance de leur rôle de proximité.

* Acté à l'unanimité

4 - SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SEVRES – APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE REPRESENTANTS

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant le Code de la construction et de l'habitat notamment son article L.421-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 25 janvier 2018, ajoutant à l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées », la Gestion de l'Office Public de l'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 mars 2018, approuvant la désignation des délégués représentants la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Syndicat Mixte fermé pour l'organisation de l'Habitat Nord Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Comité syndical d'Habitat Nord Deux-Sèvres en date du 4 juillet 2018, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat ainsi que l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2018, constatant la représentation substitution des 3 communes pour la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, de 12 Communes pour la Communauté de communes du Thouarsais, de 6 communes pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du syndicat intercommunal pour l'organisation d'un OPAC Nord Deux-Sèvres, le changement de la nature juridique et le changement de périmètre du syndicat à la suite du retrait de plein droit de 23 communes ;

Considérant la proposition des nouveaux statuts du Syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres,
- de désigner Alain GUICHET, Didier GAUTIER, Jacques DIEUMEGARD, Alain PIED, Philippe SAUZIERE, Jean-Louis PINEAU représentants de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Président : Il y avait déjà des délégués qui exerçaient cette représentation, donc je vous propose, si vous en êtes d'accord, de les désigner de nouveau.

* Adopté à l'unanimité

5 - SYNDICAT MIXTE DE LOGEMENT SOCIAL EN DEUX-SÈVRES – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

PRESENTATION GROUPEE : Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-6, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifiant le code de la construction et de l'habitat notamment son article L.421-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2018, constatant la représentation substitution des 3 communes pour la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, de 12 communes pour la Communauté de communes du Thouarsais, de 6 communes pour la Communauté de communes de Parthenay-Gatine au sein du syndicat intercommunal pour l'organisation d'un OPAC Nord Deux-Sèvres, le changement de la nature juridique et le changement de périmètre du syndicat suite au retrait de plein droit de 23 communes ;

Vu la délibération du Comité syndical d'Habitat Nord Deux-Sèvres en date du 4 juillet 2018, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat ainsi que l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gatine en date du 27 septembre 2018, approuvant les statuts du Syndicat mixte ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais souhaite adhérer au Syndicat Mixte de logement social en Deux-Sèvres ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais au Syndicat mixte de logement social en Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

6 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes-Val de Gâtine en date du 4 septembre 2018 sollicitant le transfert au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine de la compétence assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble de son territoire ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine par délibération en date du 7 septembre 2018 ;

Vu l'évolution de la composition du Syndicat des Eaux de la Gâtine par application des mécanismes de représentation-substitution ;

Vu la demande de la Préfecture des Deux-Sèvres sur la nécessité de préciser les conditions d'adhésion et de retrait dans les statuts ;

Vu les modifications des compétences du Syndicat des Eaux de la Gâtine et les divers besoins d'aménagements pour la lisibilité des statuts ;

Le Conseil communautaire est invité à approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine suivantes :

- extension du périmètre aux communes de Ardin, Béceleuf, Coulonges-sur-L'Autize, Faye-sur-Ardin, Saint-Pompain, Sainte-Ouene, Surin, Xaintray (article 3),
- modification des adhérents (article 3),
- suppression des compétences production et distribution d'eau brute compte tenu de la suppression du service (article 6),

- suppression de la compétence production et revente d'énergies renouvelables sur le patrimoine du SMEG (article 6),
- précisions des conditions d'adhésion (article 11) et de retrait (article 12).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes-Val de Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'approuver l'extension du périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à la Communauté de communes-Val de Gâtine pour les communes de Ardin, Béceleuf, Coulonges-sur-L'Autize, Faye-sur-Ardin, Saint-Pompain, Sainte-Ouenne, Surin, Xaintray,
- d'approuver les modifications statutaires notamment les modifications des articles 3, 6, 11 et 12 des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine présentées ci-avant,
- d'approuver le projet de modification des statuts ci-annexé.

* Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

7 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI

18h55 : M. GAMACHE quitte la table des délibérations

Mme PRESTAT-BERTHELOT : La collectivité souhaite créer un poste d'apprenti au sein du service Culture et Patrimoine – secteur Tourisme.

Le diplôme préparé est le Certificat de Spécialisation Tourisme Vert, accueil, animation à la MFR Marais Poitevin. Le contrat serait conclu pour une durée d'un an, du 24 septembre 2018 au 13 septembre 2019 à mi-temps.

Missions envisagées :

- Accueil et conseil en séjour au sein de l'Office de tourisme dans le Palais des congrès et sur l'OT Mobile,
- Formation et travail de renseignement sur le SIT (système d'information touristique), mise à jour du site internet touristique,
- Pendant la saison touristique participation à l'élaboration du programme d'animations et leur mise en œuvre sur le terrain,
- Participation à l'animation du réseau des prestataires touristiques sur le territoire,
- Vente de produits touristiques au sein de l'Office de tourisme.

La rémunération est fixée conformément à la réglementation en vigueur en fonction du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'agent recruté.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer un poste d'apprenti au sein du service Culture et Patrimoine – secteur Tourisme à compter du 24 septembre 2018,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets 2018, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. MALVAUD : Je voulais juste savoir pourquoi nous recrutons une personne alors que nous avons créé un nouvel office du tourisme, en reprenant le personnel déjà présent.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce recrutement sera employé en contrat d'apprentissage, il y a toujours eu des contrats d'apprentissage sur ce secteur-là.

* Adopté à l'unanimité

8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTATION GROUPEE : A la suite de la demande d'un agent à temps non complet, d'une diminution de son temps de travail sur des missions d'animation périscolaire, il convient de modifier ce poste d'adjoint territorial d'animation.

Ainsi, un poste d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet à 33h01mn hebdomadaires, est diminué à temps non complet à 30h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2018.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs suivant les éléments détaillés ci-dessus.

* Adopté à l'unanimité

9 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – MODIFICATIONS ET RENOUELEMENT

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de la mutation de deux agents de la Commune de Châtillon-sur-Thouet vers la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, selon les modalités indiquées par délibération en date du 28 juin 2018, il convient de mettre fin à leur convention de mise à disposition en faveur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 31 août 2018.

Par ailleurs, il convient de régulariser la mise à disposition suivante :

► Du 4 septembre 2017 au 1^{er} septembre 2018, il convient de modifier la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Ménégoût. Il s'agit de :

. Mme Christelle ROYER, Adjoint technique, à raison de 7,42 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 26,18 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport au lieu de 4,52 heures hebdomadaires.

► A compter du 1^{er} septembre 2018, il convient de modifier la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Ménégoût. Il s'agit de :

. Mme Christelle ROYER, Adjoint technique, à raison de 6,93 heures hebdomadaires sur un temps de travail de 26,18 heures hebdomadaires pour des missions de cantine scolaire et de transport.

Enfin, il convient de renouveler la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans les services de la Commune de Viennay pour des missions de cantine scolaire, il s'agit de :

. Mme Sandrine BRANCHU, ATSEM principal 2^{ème} classe, à raison de 3h45 hebdomadaires sur 32h45 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve de l'avis favorable de la CAP du 19 novembre 2018.

Ces mises à dispositions sont établies à titre onéreux, donnant lieu à un remboursement par la collectivité d'accueil de la rémunération et des charges correspondantes au prorata du temps de travail effectué en son sein.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications ainsi que le renouvellement des mises à disposition mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les avenants y afférant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

10 - MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT – MISE EN PLACE DU DON DE JOURS ARTT

19h10 : retour de M. GAMACHE à la table des délibérations

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015, approuvant l'application d'un nouveau protocole ARTT à compter du 1^{er} mai 2015 ;

Vu le décret paru au Journal officiel en date du 29 mai 2015, autorisant les fonctionnaires à donner des jours de repos à un collègue s'occupant d'un enfant gravement malade et indiquant qu'« un agent civil peut, sur sa demande renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ».

Après avis favorable du Comité Technique en date du 7 décembre 2017, il convient d'ajouter un paragraphe à l'article 8 intitulé « dispositions diverses » du protocole ARTT, appliqué au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme suit :

8.6 – Don de jours ARTT

Tout agent public peut sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit au service des Ressources Humaines le don et le nombre de jours de repos afférents.

Le don est définitif après accord de l'autorité territoriale.

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès du service des Ressources Humaines. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui suit l'enfant et attestant la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile.

Le congé pris au titre des jours donnés peut être fractionné à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

L'autorité territoriale dispose de 15 jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du paragraphe à ajouter à l'article 8 du protocole ARTT intitulé « Dispositions diverses », tels que détaillés ci-dessus,
- de dire que ledit protocole ainsi modifié est applicable à compter du 1^{er} octobre 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GUERINEAU : Comment sommes-nous arrivés à la mise en place de cette disposition ?

Mme PRESTAT-BERTHELOT : Ce sujet a été évoqué en Comité technique à la demande des représentants du personnel, parce qu'il y a certains agents qui seraient prêts à faire un don de RTT à des collègues qui pourraient en avoir besoin. Ce dispositif se pratique dans le secteur privé depuis un certain nombre d'années, le secteur public a été plus lent, mais maintenant, les textes de loi nous permettent de l'appliquer également.

M. GUERINEAU : En tout cas c'est une très bonne chose.

M. ROUVREAU : Sur le fonctionnement, une borne de congés va être créée en attendant une éventuelle distribution parce que nous ne connaissons aucun agent qui serait dans le besoin actuellement.

Mme PRESTAT-BERTHELOT : L'agent donateur pourra éventuellement être amené à connaître l'agent bénéficiaire parce qu'en général les agents connaissent la situation des uns et des autres, mais normalement cette démarche reste anonyme, c'est-à-dire que le collègue qui va recevoir le don, ne saura pas de quel agent il le reçoit et l'agent qui donne ses congés sauf cas exceptionnel, n'aura pas connaissance celui qui en bénéficiera.

* Adopté à l'unanimité

FINANCES

11 - INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS)

M. C. MORIN : Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1530 bis, autorisant la collectivité qui exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations GEMAPI à instaurer et percevoir par délibération la taxe GEMAPI pour financer cette compétence ;

La délibération d'instauration ainsi que la délibération annuelle de fixation du produit doivent être prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Champs d'application :

Article L.1530 bis du Code général des impôts : Les communes qui exercent, en application du I bis de l'article L.211-7 du code de l'Environnement, la compétence GEMAPI, peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'elles ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes dans les conditions prévues aux articles L.5711-1 à L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence GEMAPI définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Base d'imposition :

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Taux d'imposition :

Sous réserve du respect du plafond fixé à 40 €, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au même I bis.

Redevables :

Le produit de la taxe est reparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Exonérations :

Sont exonérés les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économies mixtes et les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux.

Vu l'avis favorable de la commission finances et marché publics, réunie en date du 22 mai dernier, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer le financement de la compétence,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. C. MORIN : Le principe est simple, supposons que nous ayons besoin de récupérer 300 000 € de charges sur la GEMAPI et que notre produit attendu s'élève à 3 000 000 €, notre besoin représente donc 10 % de notre produit attendu. Le taux de chaque taxe (habitation, foncière, CFE et CVAE) sera donc revu pour donner le taux de taxe GEMAPI, qui sera appliqué afin que nous récupérions le montant du produit de GEMAPI sur l'ensemble des taxes. Finalement, nous ne fixons pas de taux, nous déterminons le montant de charges que nous avons besoin de récupérer et c'est ensuite le Trésor Public qui, sur la base de calculs prédéfinis, détermine le montant du taux de la taxe GEMAPI à appliquer sur chaque taxe.

Où cela se complique c'est que la taxe GEMAPI ne peut pas excéder 40 € par habitant. Une formule de calcul a été déterminée mais il ne faut pas se cantonner à ce chiffre puisqu'en fin de compte, cela pourra varier dans la mesure où les entreprises seront également soumises à cette taxe, par le biais de la CFE. Donc, lorsque nous disons que cela représente 3 €, 4 € ou 5 € par habitant, ce n'est pas tout à fait juste puisqu'après cela sera converti en impôt, en fonction des bases de chacun.

Mme PROUST : J'ai bien compris le fonctionnement en revanche je n'ai pas compris ce que cette taxe allait financer sur l'année 2019, puisque ce soir, il est prévu que nous délibérons sur une mission d'un an censée définir les contours juridiques, financiers et organisationnels de la structure qui gèrera la GEMAPI. Donc pour l'année 2019, quelles dépenses prévoyez-vous ?

M. C. MORIN : C'est l'objet de la prochaine délibération, mais nous pouvons l'aborder tout de suite si vous le souhaitez. Le produit attendu pour la GEMAPI s'élève à 124 000 €. La difficulté, c'est qu'il faut déterminer les dépenses de l'année suivante avant le 1^{er} octobre pour pouvoir fixer le produit sachant que la taxe doit pouvoir le couvrir. Ce montant de 124 000 € comprend les adhésions aux structures syndicales pour le bassin versant du Thouet, dans lesquels nous retrouvons les cotisations et les études engagées pour à peu près 77 000 €, le bassin versant de la Sèvre Nantaise pour 3 800 €, le bassin versant du Clain pour 16 000 €, le bassin versant de la Sèvre Niortaise, pour 2 000 € et puis tout ce qui est lié à l'extension des zones blanches et les adhésions à des nouvelles structures syndicales, qui sont en discussion et pour lesquelles nous ne connaissons pas encore la date de début.

Mme PROUST : Il aurait été préférable que nous connaissions ce niveau de dépenses en amont parce que de mon côté, je me suis dit que c'était précipité de mettre en place cette taxe qui va encore ponctionner le contribuable alors que nous allons lancer une mission d'études qui va durer un an pour savoir comment va fonctionner la structure référente.

M. C. MORIN : Oui, mais il faut couvrir au moins les cotisations liées à cette compétence.

Mme PROUST : Nous ne payons pas ces cotisations auparavant ?

M. C. MORIN : En partie, mais pas toutes. Pour l'année 2018, certaines cotisations vont être payées par les communes de La Ferrière et Vasles par le biais des attributions de compensation, comme convenu lors de la séance de la CLECT. Par la suite, la taxe GEMAPI permettra à ces communes de ne plus avoir à payer ces cotisations.

Mme PROUST : Pouvez-vous nous rappeler les montants de ce que nous payons déjà et de ce que nous paierons ensuite ?

M. C. MORIN : Actuellement, pour le bassin versant du Thouet nous payons à peu près 70 000 € au SMVT. Pour l'année 2019, l'instauration de la taxe GEMAPI fait que nous y incluons la charge de la GEMAPI.

Mme PROUST : Finalement, nous allons taxer le contribuable pour une charge que nous payons auparavant sur le budget de fonctionnement.

M. C. MORIN : La problématique c'est que cela concerne la GEMAPI et que pour pouvoir financer cette compétence, nous devons instaurer cette taxe. Il est vrai qu'aujourd'hui, nous n'avons que la cotisation à payer mais peut-être que demain, nous aurons des investissements ou d'autres dépenses à prévoir sur ce volet GEMAPI.

Mme PROUST : Ma question ne portait que sur l'année 2019. Est-ce qu'il n'y a pas un peu de précipitation à mettre en place cette taxe dès l'année prochaine ?

M. C. MORIN : Je ne pense pas. Nous avons la possibilité de le faire et dans la mesure où nous ne savons pas sur quoi nous serons impactés dans le sens déficitaire il vaut mieux que nous le fassions. Nous ne pouvons pas forcément nous baser sur ce qui est annoncé puisque par exemple pour la DGF, ou même pour le FPIC, nous

avons perçu largement moins que ce que nous avons prévu. Nous ne pouvons donc pas nous priver de cette recette supplémentaire qui est mise en place pour financer cette nouvelle compétence et les cotisations qui lui sont liées.

* Adopté avec 46 voix pour, 5 abstentions et 2 oppositions

12 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS)

M. C. MORIN : Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1530 bis, autorisant la collectivité qui exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à instaurer et percevoir par délibération la taxe GEMAPI pour financer cette compétence ;

Le produit de la taxe doit être fixé chaque année avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante (article 1639 A bis). Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI dont la collectivité assure le suivi au sein du budget principal avec un suivi analytique (comme pour le budget déchets).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer le produit de la taxe pour la compétence GEMAPI à 124 000 €,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté avec 48 voix pour, 3 abstentions et 2 oppositions

13 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 700 000 € POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DES BASSINS TAMPONS

M. C. MORIN : Afin d'assurer le financement des travaux de construction des bassins tampons réalisés en 2018, une consultation a été lancée pour la réalisation d'un emprunt de 1 700 000 € sur l'exercice 2018, montant inscrit au budget prévisionnel 2018.

Le conseil d'exploitation, réuni en date du 17 septembre 2018, propose de contracter cet emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes selon les conditions suivantes :

- Taux fixe : 1,65 %,
- Durée : 25 ans,
- Echéance : mensuelle,
- Frais de dossier : 0,10 % du capital soit 1 700 €,
- Amortissement progressif à échéances constantes,
- Commission d'engagement : Néant,
- Remboursement anticipé du capital total ou partiel : possible à chaque échéance moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée,
- Versement des fonds possible en une ou plusieurs fois jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la réalisation d'un emprunt de 1 700 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes selon les conditions citées ci-dessus, pour assurer le financement des travaux réalisés en 2018 pour le programme de construction des bassins tampons,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

14 - MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 ET APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 31 mai 2018, approuvant la décision modificative n°1, reprenant les résultats de clôture des différents budgets ;

Considérant que pour les budgets de zones, le montant des cessions n'a pas fait l'objet de reprise ;

Il convient de compléter le tableau tel que ci-annexé (les modifications apportées figurent sur fond vert).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification de la décision modificative n°1 comme indiqué dans le tableau ci-joint, pour les budgets annexes : ZAE Pâtis Bouillon, ZAE de la Bressandière, ZAC de la Bressandière, ZAE la Peyratte et ZAE Secondigny,
- d'approuver la décision modificative n°2 portant sur le budget annexe « Affaires économiques – opérations soumises à TVA » ci-annexée.

* Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

15 - ASSOCIATIONS PARTICIPANT AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES – SUBVENTION 2018

PRESENTATION GROUPEE : Le montant des subventions proposées aux associations œuvrant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2018 est calculé par rapport aux dépenses réalisées pendant l'exercice 2017.

Pour les associations Familles rurales de Thénézay, le Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet et le Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais, les montants proposés pour le secteur scolaire s'additionnent aux autres subventions accordées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour les autres secteurs comme l'enfance-jeunesse, l'action sociale ou la culture.

Il convient donc de modifier par avenant les conventions d'objectifs conclues avec ces associations :

- Familles Rurales de Thénézay : montant de la subvention pour le secteur scolaire : 27 900 € (avenant n°4),
- Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : montant de la subvention pour le secteur scolaire : 30 000 € (avenant n°7),
- Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet : montant de la subvention pour le secteur scolaire : 8 543 € (avenant n°4).

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires réunie en date du 14 mai 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le secteur périscolaire pour l'exercice 2018 :
 - Familles rurales de Thénézay : 27 900 € (dont acompte 2018 de 6 975 €),
 - Centre Socioculturel et Maison-Pour-Tous de Châtillon-sur-Thouet : 8 543 € (dont acompte 2018 de 2 135,75 €),
 - Centre Socioculturel du Pays Ménigoutais : 10 000 € pour les Activités périscolaires (APS) et 20 000 € pour les Accueils éducatifs périscolaires (AEPS-garderie) (dont acompte 2018 de 7 500 €),
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

ENFANCE JEUNESSE**16 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2018-2022 – RENOUELEMENT**

M. C. DIEUMEGARD : Dans le cadre de la politique enfance-jeunesse du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont mis en œuvre un partenariat d'accompagnement technique et financier à partir du dispositif « Contrat enfance-jeunesse » pour la période 2014-2017 (soit 4 ans).

Celui-ci est arrivé à échéance au 31 décembre 2017 et après un bilan favorable avec les partenaires (collectivité et associations gestionnaires), la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres propose le renouvellement pour une période de 4 ans afin de soutenir l'activité existante.

Afin de ne pas retarder le versement des acomptes 2018 pour l'ensemble des partenaires, et dans l'attente de la signature de l'ensemble des conventions qui s'échelonnent sur la fin de l'année 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement du contrat enfance-jeunesse pour la période 2018-2022,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. C. DIEUMEGARD : Ce contrat est primordial pour la réalisation de notre politique Enfance-Jeunesse. Il correspond à une convention d'objectifs et de financement d'une durée de 4 ans conclue entre Parthenay-Gâtine, la CAF et la MSA. Les Contrats Enfance-Jeunesse précédents étaient au nombre de cinq, un par Communauté et un pour les SIVOM et ils se sont achevés le 31 décembre 2017. Le nouveau Contrat Enfance-Jeunesse court depuis le début de l'année et à ce jour nous n'avons pas encore toutes les précisions sur cette convention.

Cependant, si nous proposons le renouvellement de ce contrat maintenant, c'est pour éviter de retarder le versement des acomptes 2018, que la collectivité et les associations attendent avec parfois un peu d'impatience. Si nous regardons ce que contient ce renouvellement de Contrat Enfance-Jeunesse, la circulaire de la CAF précise deux objectifs que nous partageons totalement. Le premier objectif vise à favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil dans les centres de loisirs, le relais des assistantes maternelles et les multi-accueils crèches. Le deuxième objectif tend à contribuer à l'épanouissement de l'enfant plus jeune et à son intégration dans la société. Cette convention permettra à la CAF et à la MSA de nous verser différentes prestations, à savoir une prestation de service enfance jeunesse, appelée PSE, servant à financer les actions d'accueil, comprenant les reversements aux associations pour lesquels nous délibérons régulièrement, ainsi que la prestation de service ordinaire, appelée PSO, prestation liée aux différentes activités proposées.

Pour l'année 2017, la PSE s'est élevée à 398 000 € et la PSO à 584 000 €, auxquels il faut ajouter les financements aux différentes actions d'investissement et la participation à certains achats et certaines participations au domaine scolaire. Les apports de la CAF et de la MSA pour 2017 avoisinent à peu près 1 250 000 €. Comme vous pouvez le constater cette convention est extrêmement importante pour la vie de notre secteur enfance jeunesse.

Mme PROUST : Nous avons une idée des montants auxquels nous pouvons prétendre, maintenant que tous les Contrats Enfance-Jeunesse sont regroupés ?

19h25 : M. Philippe CHARON et Mme RINSANT quittent la table des délibérations

M. C. DIEUMEGARD : Je pense que les montants devraient rester sensiblement les mêmes que ceux de l'année 2017, seule la répartition sera peut-être différente, mais nous attendons toujours quelques précisions supplémentaires.

* Adopté à l'unanimité

17 - CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE – REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DU SOLDE CAF – EXERCICE 2017

PRESENTATION GROUPEE : La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF) a procédé, auprès de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, au versement du solde pour l'année 2017 de la prestation de service cumulée pour le contrat enfance-jeunesse. Le montant réel de la prestation pour l'année 2017 et pour le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est élevé à 340 109,02 €.

Il convient de reverser le solde de cette somme aux associations suivant la répartition proposée dans le tableau détaillant les actions du contrat enfance-jeunesse ci-annexé :

- Relais des petits : 6 895,49 €,
- Familles Rurales de Secondigny (Galipette) : 2 887,73 €,
- CSC-MPT Châtillon-sur-Thouet : 1 658,61 €,
- Familles Rurales de Thénézay : 14 504,84 €,
- CSC du Pays Menigoutais : 23 471,59 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement des sommes tel que mentionné ci-dessus ainsi que dans la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018, chapitre 654221- article 6558,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT ET HABITAT

18 - REPRISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LAGEON

M. VOY : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-9, L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénézéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin-Le-Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de commune Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, et carte communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lageon en date du 24 mars 2016 prescrivant la procédure d'élaboration de la carte communale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace, urbanisme et habitat réunie en date du 12 décembre 2017 à la reprise, de l'élaboration de la carte communale de la commune de Lageon ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lageon en date du 12 avril 2018 donnant l'accord à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour que celle-ci poursuive la procédure d'élaboration de la carte communale prescrite le 24 mars 2016 ;

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine peut, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale compétent, et après accord de la commune concernée, achever toute procédure d'élaboration de carte communale engagée avant la date de prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ».

La procédure d'élaboration de la carte communale a été engagée par délibération du Conseil municipal de Lageon le 24 mars 2016. L'ensemble de la procédure est aujourd'hui à finaliser.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la poursuite, par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Lageon. En ce sens, le Conseil communautaire et le Président se substituent de plein droit au Conseil municipal et au Maire dans toutes les délibérations et les actes restant à prendre dans le cadre de la présente procédure.

19h30 : Retour de M. CHARON à la table de délibération

* Adopté à l'unanimité

19 - GEMAPI THOUET – MÉTHODOLOGIE ET MODALITÉS DE FINANCEMENTS DE L'ANIMATION ET DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE JURIDIQUE ET FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE SUR LE BASSIN DU THOUET

M. VOY : La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) issue de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles est attribuée, à compter du 1^{er} janvier 2018, de plein droit aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-fp).

Cette compétence comprend les missions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI-fp peuvent exercer en propre cette compétence ou la confier en tout ou partie à un syndicat par délégation ou transfert.

Le bassin versant du Thouet est couvert par neuf EPCI-fp que sont :

- la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire,
- l'Agglomération du Choletais,
- la Communauté de communes du Pays Loudunais,
- la Communauté de communes du Haut Poitou,
- la Communauté de communes du Thouarsais,
- la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
- la Communauté de communes Airvaudais Val-du-Thouet,
- la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- la Communauté de communes Val de Gâtine.

Présents également sur le bassin, plusieurs syndicats exercent depuis de nombreuses années des missions en lien avec la compétence GEMAPI. Ces structures sont :

- le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,
- le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret,
- le Syndicat de la Vallée de la Dive,
- le Syndicat de la Losse,
- le Syndicat d'Assainissement du canal de la Dive du Nord.

A la suite de la sollicitation, fin 2015, de plusieurs collectivités du bassin du Thouet, une étude de préfiguration de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a été portée par le SAGE Thouet. En concertation avec les collectivités concernées, cette étude a permis de proposer plusieurs scénarios d'organisation qui ont été soumis à avis des EPCI-fp et des syndicats « milieux aquatiques » du bassin.

Lors du comité de pilotage GEMAPI du 5 avril 2018, les EPCI-fp ont fait connaître leur préférence pour la création d'une structure unique sur le bassin du Thouet pouvant exercer les missions GEMAPI ainsi que certaines missions partagées. En effet, Parthenay-Gâtine a fait le choix, dans la logique de bassin, de confier la compétence

GEMAPI au SMVT, partenaire de la collectivité, et s'est prononcé favorablement à son extension à l'échelle de la totalité du bassin versant (ou à défaut sur la création d'un nouveau syndicat, impliquant la disparition des structures existantes sur ce bassin versant). Dans ce contexte, il est souhaité qu'un débat soit engagé avec le SMVT sur ses missions concernant la GEMAPI ainsi que ses interventions touristiques. Toutefois, il a été mis en avant la nécessité d'apporter des éléments complémentaires (juridiques, financiers, organisationnels, ...) à l'étude avant de permettre aux EPCI-fp d'acter la création de cette nouvelle structure.

Pour ce faire, le comité de pilotage GEMAPI du 5 juillet 2018, après avoir confirmé le portage de la démarche par le SAGE Thouet, a permis de proposer la méthodologie suivante :

- intégration d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE ayant pour rôle, l'animation, le suivi, l'organisation des réflexions à venir (mission temporaire : 12 mois),
- lancement d'une étude juridique et financière permettant de préciser les compétences, missions, rôles de la future structure unique.

Afin de permettre cette organisation, les EPCI-fp sont sollicités pour participer financièrement au coût de ce travail.

Les modalités de financement sont les suivantes :

	Coûts prévisionnels	Financements prévisionnels AELB*	Participations SAGE	Parts EPCI-fp
Chargé de mission	50 000 €	25 000 €	3 500 €	21 500 €
Étude juridique et financière	30 000 €	21 000 €	3 500 €	5 500 €
TOTAL	80 000 €	46 000 €	7 000 €	27 000 €

* : sous réserve de la confirmation des taux d'aides du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau.

La part de chaque EPCI-fp est calculée selon la clé de répartition du SAGE Thouet à savoir 70% population / 30% superficie.

Le détail de la participation de chaque EPCI-fp est présenté dans le tableau ci-dessous :

EPCI-fp	population DGF 2016*	superficie (ha)	Participation EPCI				coût EPCI (chargé mission + étude) /
			chargé mission		étude		
			70% pop	30% sup	70% pop	30% sup	
			15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	
CA Saumur Val Loire	35 775	35 896	2 868 €	687 €	734 €	176 €	4 463 €
Agglo Choletais	3 785	9 146	303 €	175 €	78 €	45 €	601 €
CC Pays Loudunais	18 606	61 431	1 491 €	1 175 €	382 €	301 €	3 349 €
CC Haut Poitou	3 878	12 251	311 €	234 €	80 €	60 €	685 €
CC Thouarsais	37 716	60 743	3 023 €	1 162 €	773 €	297 €	5 256 €
CA2B	44 982	75 913	3 606 €	1 452 €	922 €	371 €	6 351 €
CC Airvaudais Val Thouet	7 545	22 826	605 €	437 €	155 €	112 €	1 308 €
CC Parthenay-Gâtine	32 810	52 516	2 630 €	1 005 €	673 €	257 €	4 564 €
CC Val Gâtine	2 659	6 487	213 €	124 €	55 €	32 €	423 €
TOTAL	187 756	337 209	15 050 €	6 450 €	3 850 €	1 650 €	27 000 €

* : prorata superficie dans le bassin.

Les montants présentés ci-dessus sont calculés selon les coûts prévisionnels et les modalités de financements connues. Ces montants seront ajustés en fonction du coût réel de l'étude et du recrutement du chargé de mission.

Les participations des EPCI seront sollicitées par le SMVT, en tant que structure pilote du coportage du SAGE, selon les modalités suivantes :

- Financement chargé de mission :
 - Acompte (70%) à la prise de poste du chargé de mission,
 - Solde (30%) à la fin de la mission.
- Financement étude :
 - Acompte (70%) au lancement de la prestation,
 - Solde (30%) à la fin de la prestation.

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, urbanisme et habitat réunie en date du 10 septembre 2018 ;

Considérant les éléments présentés ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'analyse approfondie du scénario 4 : « Création d'une structure unique sur le bassin du Thouet »,
- d'approuver la méthodologie proposée, à savoir le lancement d'une étude juridique et financière et l'intégration temporaire d'un chargé de mission GEMAPI au sein de la cellule d'animation du SAGE,
- d'approuver les modalités de financements proposées et le versement de la participation financière,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19h35 : Retour de Mme RINSANT à la table des délibérations

Mme PROUST : Je n'ai pas de problème avec cette proposition mais le fait qu'il soit noté qu'on souhaite que le SMVT se concentre à l'avenir sur une mission de GEMAPI et se retire du champ d'intervention touristique, m'interpelle. Qui souhaite cela ? Je n'ai pas le souvenir d'avoir évoqué cette question au sein du Conseil communautaire.

M. le Président : Nous en avons discuté en séance de Bureau communautaire parce qu'il y a quelque temps, j'ai adressé un courrier au SMVT pour engager une discussion sur ses missions. Effectivement selon moi, si plusieurs structures travaillent sur la même compétence, à savoir le tourisme, cela crée des doublons et même parfois des manques de cohérence. Je suis toujours dans l'attente de leur réponse.

Mme PROUST : Ce n'est pas un sujet que nous aborderons en Conseil communautaire ?

M. le Président : Si, bien sûr.

Mme PROUST : La rédaction de la délibération donne l'impression que cela est déjà acté, or j'ai la frustration de ne pas en avoir discuté.

M. GAMACHE : Je ferai la même remarque que Mme PROUST et je souhaite que cette phrase soit retirée de la délibération sinon je voterai contre.

M. le Président : Je ne vois pas pourquoi.

M. GAMACHE : Ce débat concernant notre rapport avec le SMVT doit avoir lieu autour de cette table, parce que cela va bien au-delà de la seule application de la compétence tourisme exercée par plusieurs acteurs, comme vous le dites.

M. le Président : Cela fera effectivement l'objet d'un débat par la suite.

M. GAMACHE : Je suis tout à fait d'accord et c'est justement pour cela que cette phrase n'a pas lieu d'être dans cette présente délibération, qui est un préalable à un débat que nous n'avons pas encore eu. Si nous voulons que cette discussion avec le SMVT ait lieu sereinement et avant de lui intimer de ne plus exercer la compétence tourisme, nous devons trancher avant que cela apparaisse dans une délibération.

M. le Président : Nous pouvons effectivement modifier les termes de la délibération en disant que nous demandons qu'il y ait un débat avec le SMVT à ce sujet. Est-ce que cela vous convient ?

M. ALBERT : Selon les avis de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, nous sommes sur le 11^{ème} programme avec 70 % de financement donc cela ne devrait pas poser de problème. Cependant, il me semble que nous pourrions optimiser nos demandes parce que nous sommes sur des coûts plafonds et par rapport au chargé de mission et à la présentation du dossier, il me semble qu'il y a des gains supplémentaires à obtenir.

Concernant le volet tourisme, je vous alerte sur le fait qu'à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, nous avons déjà regardé attentivement ce dossier sur le fait que la demande d'aides financières concerne à la fois le tourisme et la GEMAPI. Il ne faudrait pas qu'il y ait de confusion dans les demandes de subventions. Il faudra donc qu'à un moment, nous nous positionnons pour distinguer vraiment les deux compétences parce que cela pourrait poser des problèmes de financement à l'Agence de l'Eau.

M. CHARON : Serait-il possible depuis le temps que nous le demandons d'obtenir le bilan du SMVT ?

M. le Président : Ce n'est pas un sujet sur le SMVT, nous en reparlerons lors de la discussion que nous aurons avec eux, mais...

M. CHARON : Si nous voulons discuter avec eux, cela serait peut-être bien que nous ayons quelques chiffres les concernant.

M. GAMACHE : De mon côté, j'attends dans un premier temps un débat au sein de notre propre assemblée, afin de définir la position de la Communauté de communes sur sa relation avec le SMVT pour pouvoir ensuite en parler avec lui.

M. le Président : Il faudra quand même que nous discussions un peu avec eux pour qu'ils nous donnent des éléments sur lesquels, nous pourrions débattre entre nous.

M. GAMACHE : Nous devons tout d'abord définir la politique touristique que nous souhaitons mener et nous savons combien la question est épineuse puisque nous avons déjà eu des débats assez houleux sur la question.

* Adopté avec 49 voix pour et 4 abstentions

20 - EPTB SEVRE NANTAISE – PARTICIPATION FINANCIERE 2018

PRESENTATION GROUPEE : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine, en date du 21 décembre 2017 opérant le transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à l'EPTB Sèvre Nantaise ;

Vu la délibération du syndicat mixte EPTB Sèvre Nantaise en date du 19 avril 2018 fixant le montant des participations statutaires des membres pour 2018 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement de la participation financière à hauteur de 3 787 € pour l'année 2018,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 011-831-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21 - SAS LE MARCHÉ DE PARTHENAY – BILAN MORAL ET FINANCIER 2017

M. GAILLARD : Pour l'année 2017, la fréquentation du marché aux bestiaux en nombre d'animaux est la suivante :

- Ovin : 57 559 – stable avec un nombre d'apporteurs en augmentation,
- Bovin : 11 181 – en augmentation de 15%,
- Montant global des transactions sécurisées avec garantie de paiement : +15M€.

En 2017, se sont tenues les manifestations suivantes :

- Festival de l'Élevage et de la Gastronomie,
- Foire Primée,
- Concours d'ovins reproducteurs.

S'agissant des résultats comptables, le chiffre d'affaires 2017 s'est élevé à 338 970 € (303 775 € en 2016), le résultat d'exploitation à 74 585 € (38 579 € en 2016) soit un bilan total de 554 000 €, dont 130 000 € de dettes, 421 000 € de fonds propres et 100 000 € de créances.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport moral et financier 2017 de la SAS le Marché de Parthenay.

* Adopté à l'unanimité

22 - CAMPING DU BOIS VERT – RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2017

M. GAILLARD : L'année 2017 marque une reprise d'activité pour le camping avec une augmentation des nuitées de 5% et une augmentation de la durée moyenne des séjours (1,98 jours en 2016 contre 2,07 jours en 2017).

Le nombre d'arrivées au camping s'est élevé à 7 991 personnes en 2017.

La situation financière de l'entreprise est la suivante :

- le Chiffre d'affaires de l'année 2017 s'élève à 157 579 € contre 153 926 € en 2016 et le résultat à -14 000 € contre -34 000 € en 2016,
- les fonds propres de la société affichent un déficit de 171 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport moral et financier 2017 de la SARL CVT Parthenay, délégataire de la gestion du Camping du Bois Vert,
- de constater la situation financière de l'exploitant.

Mme PROUST : Nous n'avons pas le rapport financier de la société, nous n'avons que le rapport d'activités, quelques éléments de chiffre d'affaires ainsi qu'une analyse des nuitées et de la fréquentation. Pour l'année 2016, nous n'avons que les données du mois de mars et les éléments du cabinet comptable qui d'ailleurs, refuse d'attester les comptes.

M. GAILLARD : Et c'est la même chose pour 2017.

Mme PROUST : Nous n'avons pas connaissance de cet élément. Ce qui nous a été envoyé avec la convocation n'est pas un rapport financier. Sans compter que dans le rapport moral, la personne décrite très largement la Communauté de communes donc ça me gêne de valider ce document.

M. le Président : Nous devons valider ce qui nous est proposé mais nous pouvons considérer que nous souhaitons obtenir plus d'informations.

Mme PROUST : Oui, ce serait bien.

M. GAILLARD : En fait nous devons simplement prendre acte, nous n'avons pas à approuver les rapports.

M. le Président : Nous ne sommes effectivement pas en charge de la tenue de la gestion comptable, nous ne faisons que prendre acte de ce qu'on nous a transmis, c'est-à-dire, globalement, le chiffre d'affaires.

Mme PROUST : Ma remarque ne servait qu'à expliquer mon abstention.

M. le Président : Je vous propose donc de simplement prendre acte des documents sans porter de jugement.

* Acté avec 52 voix pour et 2 abstentions

23 - DIRECT SERVICE RESTAURATION – RAPPORT MORAL ET FINANCIER 2017

M. GAILLARD : L'activité du restaurant a été en forte augmentation en 2017 (+14,45%) après une stagnation en 2015 et 2016. Des investissements ont été réalisés dans les cellules de congélation et de refroidissement, le mobilier du restaurant, etc... pour 10 200 €.

Le Compte administratif de l'année 2017 s'élève à 404 270 €, la marge brute est de 59 %. Les fonds propres de la société s'élèvent à 434 454 € et son chiffre d'affaires à 5 047 864 € (+ 11,7%). L'excédent brut d'exploitation s'élève à 211 000 € (4,2%).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le rapport moral et financier du délégataire du restaurant du marché aux bestiaux pour l'année 2017.

M. le Président : Je tiens à vous faire remarquer la progression assez impressionnante de cette activité qui réalise, comme vous avez pu le voir, une progression annuelle à deux chiffres au minimum, mais parfois à plus de 30 %. Il y a une réelle activité qui a su être créée sur le site du marché aux bestiaux, ce qui est très satisfaisant.

* Adopté à l'unanimité

24 - TAXE DE SÉJOUR – TARIFS 2019

M. GAILLARD : *Rapport de présentation*

Une réforme de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire interviendra à compter du 1^{er} janvier 2019. Trois changements font leur apparition et seront applicables pour la collecte 2019 et doivent être pris en compte au plus tard le 1^{er} octobre 2018.

1. L'application d'une tarification au pourcentage pour les hébergements non classés (sauf camping) qui n'apparaissent plus dans le barème de tarification initial.

La nouvelle réglementation pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement est la suivante : le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Dès lors, les mentions « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » sont supprimées du barème tarifaire.

Cette réglementation vise à permettre aux plateformes type Airbnb de collecter la taxe sur tout le territoire français (actuellement 50 villes) étant entendu que l'immense majorité des hébergements sur les plateformes n'ont pas de classement et n'ont pas besoin d'obtenir un classement pour renforcer leur attractivité.

Ainsi, les hébergements non classés feront l'objet d'une taxe entre 1 et 5% du coût par personne de la nuitée Hors-Taxe, sans jamais pouvoir dépasser le tarif plafond des hôtels de tourisme 4 étoiles, c'est à dire 2,30 €.

Le système actuel que nous appliquons est pénalisant pour les hébergeurs qui ont fait les démarches qualité et professionnalisation via les classements.

Ainsi un hébergeur classé 3 étoiles applique une taxe de 0,75 € alors que le même hébergement (prix, prestations) sans classement se voit appliqué 0,40 €.

Pour information, 64 hébergeurs, sans classement ou « en cours de classement », sont concernés par cette modification.

Fin 2017, nous estimions qu'un minimum de 10 hébergeurs sont actifs sur les plateformes mais non déclarés.

Afin d'être incitatif sur l'amélioration de la qualité d'accueil, il est proposé d'aligner cette catégorie d'hébergement sur la catégorie la plus élevée soit 1,20 €.

Il appartiendra aux hébergeurs de se déclarer avant le 1^{er} janvier 2019 pour déclarer une démarche de classement s'ils ne souhaitent pas se voir appliquer le tarif d'un 4 étoiles.

2. L'obligation pour toutes les plateformes en ligne, de percevoir l'impôt à partir du 1^{er} janvier 2019.

L'obligation pour les plateformes et intermédiaires de percevoir la taxe, et surtout de la reverser, est inscrite à l'article L2333-34 du CGCT, clarifiant ainsi une situation d'attente depuis 2015.

Deux cas sont distingués :

- *celui des plateformes « intermédiaires de paiement », qui sont dans l'obligation de collecter la taxe dans les mêmes conditions que les hébergeurs professionnels,*
- *celui des plateformes qui « ne sont pas intermédiaires de paiement », qui peuvent être préposées à la collecte de la taxe et à l'exécution des formalités déclaratives correspondantes, si elles y ont été habilitées par les loueurs.*

3. Une modification du barème tarifaire, notamment pour la catégorie des aires de camping-cars.

Le barème pour la catégorie des aires de stationnement est légèrement modifié, et sera compris entre 0,20 € et 0,60 € (entre 0,20 € et 0,80 € précédemment), soit une baisse du plafond appliqué en 2018. Pour mémoire, le tarif appliqué actuellement est de 0,50 € par nuitée et par personne.

Projet de délibération

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 octobre 2015, instaurant la taxe de séjour sur le territoire de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la loi de finance rectificative 2017, modifiant le régime de la taxe de séjour sur 3 points : évolution de certains tarifs planchers et plafonds, modification de certaines catégories d'hébergement et instauration d'un tarif proportionnel pour les hébergements en attente de classement ou non classés ;

Il est proposé Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications suivantes :
 - Application d'un taux de 2,4% par personne et par nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air, qui sont désormais supprimés des catégories d'hébergement,
 - Application du tarif à 0,40 € pour la catégorie dont relève désormais les camping-cars (« Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ») contre 0,50 € en 2017.
- de dire que les autres tarifs restent inchangés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

25 - RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – CONTRAT DE TERRITOIRE

M. C. MORIN : Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017, fixant les principes et les objectifs stratégiques de la nouvelle politique contractuelle territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018, adoptant le règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Contrat de Dynamisation et de Cohésion du Pays de Gâtine 2018-2020 rendu le 12 Septembre 2018 ;

Considérant que le Pays de Gâtine est engagé depuis le 3 mai 2018 dans la contractualisation régionale 2018-2020, au titre des Contrats de Dynamisation et de Cohésion (également appelés Contrats de territoire) ;

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a identifié le territoire de Gâtine comme étant en situation de fragilité intermédiaire ;

Considérant que le Comité de Pilotage du Contrat, réuni le 14 juin 2018, a validé le diagnostic partagé du territoire et les enjeux du contrat, à partir des nombreux travaux conduits dans le cadre du SCOT, du Contrat de Ruralité et de l'élaboration du document d'opportunité du PNR et en impliquant des représentants de la société civile.

Quatre enjeux forts pour le territoire de Gâtine ont été définis :

- 1) l'attractivité du territoire ferment de la revitalisation démographique,
- 2) le renforcement du développement économique,
- 3) une démarche plus construite et organisée de marketing territorial,
- 4) la valorisation du patrimoine paysager.

Considérant que le plan d'actions qui en découle a été priorisé en fonction des attendus de la politique régionale, à savoir le soutien aux projets générateurs d'activités et d'emplois ou constituant des services essentiels à la population (bloc de compétences de la Région) ;

Considérant les deux axes retenus du plan d'actions, à savoir :

AXE 1. L'attractivité du territoire :

- la redynamisation des centres bourgs et de la ville-centre,
- la qualification et l'ancrage des jeunes sur le territoire,
- la poursuite du maillage du territoire en services de santé et l'accompagnement vers l'usage du numérique,
- le renforcement de l'attractivité touristique du territoire.

AXE 2. Le soutien aux fleurons de Gâtine, l'appui aux filières du territoire et à sa qualité environnementale, paysagère et patrimoniale :

- le soutien et la valorisation des filières du territoire,
- le soutien à l'émergence, la structuration et le développement de nouvelles filières (dont filière du handicap et du médico-social, et filière du jeu),
- l'accompagnement de l'évolution des compétences et des emplois au sein des entreprises de Gâtine,
- la préservation et la valorisation de la qualité environnementale, paysagère et culturelle de Gâtine.

Considérant que les projets inscrits dans le Contrat pourront faire l'objet de demandes de subvention soit au titre des politiques sectorielles de la Région soit au titre des crédits spécifiquement dédiés à la politique contractuelle ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du Contrat de Dynamisation et de Cohésion 2018-2020 du Pays de Gâtine avec la Région Nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. C. MORIN : Plusieurs projets sont inscrits dans ce contrat, classés sous différentes catégories, à savoir des projets structurants, pour lesquels la Région connaît suffisamment d'éléments pour définir un montant de subvention et des projets en amorçage, qui ont été évoqués mais pour lesquels la Région n'a pas encore estimé de montant de subvention.

Nous avons de nombreux projets retenus sur notre territoire, parmi lesquels, figurent en projets structurants :

- *la réhabilitation des halles de Parthenay, dans le cadre de l'opération Cœur de ville avec un co-financement régional estimé à 75 000 €,*
- *la création du tiers lieu hybride, le Zinc à 5 pattes, à Vasles, avec un co-financement régional à hauteur de 22 675 €,*
- *la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire à La Peyratte et Thénézay dans le cadre du Pôle santé est-Gâtine, avec des aides financières maximum de 200 000 € par projet dans la limite de 20 % de prise en charge parmi les autres projets,*
- *l'étude d'opportunité pour la mise en tourisme du site de Bois Pouvreau à Ménigoute, avec une estimation de subvention à hauteur de 15 000 €,*
- *la construction de la Maison de la Parthenaise et du Pôle d'élevage avec une estimation de subvention à hauteur d'1 000 000 €,*
- *l'étude de faisabilité pour la création d'un village de vacances pour les familles ayant des proches en situation de handicap, avec une première estimation de subvention à hauteur de 22 000 €,*

- la mise en œuvre d'une prospective des emplois et des compétences à l'échelle de la Gâtine par la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine, avec une estimation maximum à hauteur de 50 000 €.

Pour les projets en amorçage, nous retrouvons :

- la création du complexe cinématographique au sein du quartier de la gare à Parthenay,
- le Campus rural de projets,
- l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une conserverie en Val de Gâtine et d'une légumerie à la Bressandière,
- la structuration de la filière jeu du territoire.

Voilà les principaux projets, d'ores et déjà inscrits dans ce contrat.

Mme BELY : J'ai lu attentivement ce contrat de territoire et j'ai vu effectivement que la Maison de la Parthenaise est inscrite comme projet structurant avec des demandes de financements conséquents. Or, depuis un mois, il ne se passe pas une semaine sans que ce projet fasse l'objet de contestations publiques. En tant que conseillers communautaires, cela nous interroge tous. J'aimerais savoir où en est ce dossier aujourd'hui.

M. le Président : De quelles contestations parlez-vous ?

Mme BELY : Un certain nombre d'articles sont parus dans les journaux concernant l'achat des terrains. Les éleveurs se sont exprimés et vous-même, vous avez répondu avec l'OS Parthenaise. Je suppose que je ne suis pas la seule élue à m'interroger sur cette problématique. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

M. le Président : Seuls trois éleveurs ont demandé à la SAFER de préempter à la baisse, donc ce n'est pas tout à fait une contestation publique.

Mme BELY : J'utilise le terme de contestation publique puisque c'est paru dans la presse.

M. le Président : Comme nous l'avons indiqué avec les porteurs de projets, une discussion a eu lieu, et continue d'avoir lieu avec les propriétaires et la SAFER et c'est le droit de chacun de pouvoir contester le prix. Tout le monde considère que le prix est très élevé et certains d'entre vous avaient même voté contre le dernier plan de financement que nous avons présenté en Conseil communautaire. Pour autant, ce dossier doit avancer et pour cela, il est nécessaire d'acheter ces terrains. Ensuite, certains élus, intéressés directement à cette affaire, ont souhaité porter le débat sur la place publique, libre à eux. Il faut bien savoir que dans ce projet-là, une seule personne est directement impactée. A ce titre, je rappelle qu'en mars 2017, nous avons voté une convention avec la SAFER afin de trouver des solutions dans l'hypothèse où les personnes pouvant être impactées par le projet, se manifestent. Je rappelle également que ce projet est un projet à destination de la filière agricole. Cependant, la personne qui s'est émue dans le journal de cette difficulté, sait parfaitement que cette convention existe et sait également parfaitement que la SAFER et nous-même sommes à sa disposition pour proposer une solution à ses difficultés.

A aucun moment, sauf erreur de ma part, elle n'a contacté la SAFER ni aucun des élus, bien au courant du dossier. La contestation publique se réduit donc qu'à une seule personne. Certains riverains, certaines personnes voisines considèrent également que les prix sont trop élevés, nous en sommes bien conscients et la question n'est pas là. Mais pour que le projet puisse avancer, les porteurs de projet ont souhaité effectivement que nous soyons acquéreurs de terres, dont ils ont besoin pour créer le pôle élevage.

Mme BELY : Oui, mais concrètement où allons-nous ? Si j'ai bien compris, ces agriculteurs ont besoin de ces terres pour vivre ?

M. le Président : Non pas du tout, ce ne sont pas les mêmes qui se manifestent. Trois personnes ont saisi la SAFER pour préempter à la baisse, mais une seule est concernée non par ces terrains mais par d'autres sur lesquels elle a un droit précaire.

Mme BELY : Comment cela ? Ils sont bien tous concernés ! Ce n'est vraiment pas clair !

M. le Président : Attendez, Mme BELY, soit vous nous posez une question et nous vous répondons clairement, soit vous ne posez pas de question ! Il faut jouer carte sur table, c'est très clair. Il n'y a que trois personnes qui ont saisi la SAFER, sur ces trois personnes, une seule est impactée par le projet. Les deux autres sont voisins des terrains qui font débat et ont, suivant leur droit, saisi la SAFER parce qu'ils considèrent que le prix est trop élevé. Nous sommes d'accord avec eux, mais c'est ainsi !

Mme BELY : Mais si j'ai bien compris, la SAFER leur a donné raison sur le prix.

M. le Président : Non, pas tout à fait, elle a fait droit à la demande de préempter à la baisse, après les propriétaires feront ce qu'ils voudront.

Mme BELY : Cela reste quand même complexe. Par ailleurs, la Région dit bien qu'elle attend des compléments sur le montage juridique de l'opération et sur l'exploitation des modalités de fonctionnement des équipements. Cela fait beaucoup de points d'interrogation ! Nous sommes donc en attente de toutes les réponses, sinon, je ne vois pas comment ce dossier peut avancer.

M. GAMACHE : Pour revenir sur le contrat détaillé par M. MORIN à l'instant, il faut savoir qu'il n'est pas fermé, certains projets sont déjà inscrits en structurant ou en amorçage, mais cela n'empêche pas que d'autres projets qui pourraient être initiés soient également subventionnés, même s'ils ne sont pas encore inscrits. Il faut bien avoir en tête également que la politique de la Région ne s'arrête pas au contrat de territoire puisqu'il y a toutes les données hors contrat dans les interventions.

Concernant la Maison de la Parthenaise, je soulignerai plusieurs points. Sur la question du foncier, il n'y a pas que ce que nous voyons. J'aimerais bien connaître la position du Département parce qu'il y a des terrains qui lui appartiennent et leur achat n'est pas du tout réglé. Comme vous avez pu voir, le Président de la Région a arbitré et procédé à une validation maximale, de 1 000 000 €. Je vous rappelle que nous avons voté un budget sur lequel j'avais moi-même posé un avertissement et je m'étais même abstenu parce que je savais que nous n'atteindrions pas la somme demandée, à savoir 1 250 000 €. Ce maximum est conditionné au complément apporté sur le montage juridique et sur l'exploitation des modalités de fonctionnement de l'équipement. Je vous avais également alerté sur le fait que dans ce projet, il est important de regarder le fonctionnement puisque le déséquilibre qui pourrait atteindre 40 000 €, sera repris sur notre budget. Il faut donc que nous restions vigilants parce qu'il en va de l'équilibre financier de la Communauté de communes.

Je laisse maintenant ma casquette de conseiller régional pour prendre celle de conseiller communautaire et de maire que je suis, pour vous exposer ce que m'inspire ce projet. Je commencerai par faire un petit rappel historique.

En 2014, lors de la création de Parthenay-Gâtine, ce projet était déjà dans les tiroirs de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay. La fusion des Communautés de communes a fait que le projet a été remis à l'ordre du jour et a même été inscrit dans notre projet de territoire, que nous avons acté en décembre 2015. Un an plus tard, en décembre 2016, nous avons voté en faveur du principe de construction de la Maison de la Parthenaise. Je discute parfois avec les éleveurs, j'entends beaucoup de choses différentes, je lis également la presse et il faut bien avouer qu'il s'est passé un certain nombre d'événements face auxquels nous ne pouvons rester insensibles, je pense notamment à la question de l'indemnité compensatrice de handicap naturel (ICHN), qui va grever une grosse partie de la trésorerie de nos éleveurs. Mais il y a également toujours le problème lié au partage du foncier, je ne vais pas revenir dessus.

Il me semble que nous devrions rediscuter et la question que nous venons d'aborder concernant le SMVT l'illustre pleinement, de la compétence tourisme que nous souhaitons mener. En effet, la Région a eu bien du mal à classer ce projet, qui finalement est devenu un projet agricole, alors qu'au début c'était plutôt un projet touristique. D'un point de vue touristique, nous n'avons pas pris la bonne orientation au regard du règlement d'intervention qui a été voté à la Région, ce qui pose question également. Nous avons avancé beaucoup d'éléments sur de l'immobilier mais le principal objectif est bien de mettre en valeur la race Parthenaise. Parmi toutes les conditions que j'ai pu évoquer et notamment celles des éleveurs et par rapport à ce que nous pouvons entendre, je ne sais pas s'il ne faudrait pas rediscuter tout le projet, sans le reprendre à zéro bien sûr, mais dans la mesure où ce dossier a vu le jour avant que nous soyons tous réunis, il faudrait peut-être le revoir.

Ne pourrions-nous pas mener une réflexion sur les pôles que nous allons mettre en place au sein de la Maison de la Parthenaise ? Je me doute que vous n'allez pas accepter, mais je le demande quand même. Avec ce projet, beaucoup de touristes vont drainer notre territoire, nous pourrions donc faire en sorte d'éviter un certain centralisme, je ne dis pas que nous ne devons pas avoir un repère phare à Parthenay, parce que c'est quand même la capitale de la Gâtine, mais il faudrait que cette Maison ait un rayonnement en direct sur le territoire et qu'elle ne soit pas simplement basée à Parthenay. Avec un budget de 5 000 000 €, nous pouvons faire beaucoup de choses et je pense que cela mériterait d'être redébatu au regard des préoccupations des éleveurs de notre territoire. Est-ce que cette Maison est encore la priorité ? C'est une question que nous devons nous poser.

M. GAILLARD : Je vais essayer de vous donner quelques précisions et puis après je reviendrai sur des caractéristiques techniques pour répondre à Mme BELY. La Maison de la Parthenaise n'est pas née avant 2014 mais bien pendant le mandat actuel. Et il ne faut pas oublier que ce n'est pas un projet communautaire, c'est un

projet d'éleveurs, porté par la Communauté de communes. J'entends votre remarque disant qu'il faudrait essayer dans la campagne et je crois que justement c'est ce qui va se passer parce que le centre se situera à Parthenay avec la Maison de la Parthenaise mais on peut très bien imaginer tout un ensemble touristique aux alentours avec notamment des visites d'exploitations. Simplement, recevoir à la ferme et je sais de quoi je parle, représente un gros investissement de la part des propriétaires d'exploitations, cela ne se fait pas tout seul, personne ne s'improvise guide dans une exploitation juste pour faire voir ses vaches. Il y a des normes de sécurité à respecter, beaucoup d'éléments à identifier, on ne peut pas simplement inviter les touristes à venir chez soi. Cependant, tout cela pourra s'organiser via la Maison de la Parthenaise, qui deviendra un pôle fédérateur, où les touristes arriveront et comme, justement l'objectif est bien de les maintenir un moment sur notre territoire et leur donner envie de visiter notre belle campagne, nous pourrions les diriger vers les exploitations visitables. Vous faisiez tout à l'heure allusion au projet de Parc Naturel Régional et avec ce projet de Maison de la Parthenaise, nous sommes tout à fait dans le thème et je pense que cela ne peut être que bénéfique.

Par ailleurs, ce projet s'élève à 5 000 000 €, parmi lesquels 1 400 000 € sont consacrés à la cuisine centrale portée par l'ADAPEI, et un second volet de 3 800 000 €.

Pour répondre à Mme BELY, sur sa question concernant la demande de préemption de la SAFER, j'étais moi-même présent au comité technique de la SAFER, en tant que représentant de l'Association des Maires. Lors de ce comité technique, au moment où le dossier est arrivé en présentation, on m'a tout de suite demandé de quitter la séance, le temps d'évoquer le sujet. J'avoue que je ne l'ai pas très bien pris. Que je ne sois pas présent au moment du vote, c'est normal, mais lors de la séance précédente, au moment de débattre du sujet, en tant que vice-président en charge du projet, j'avais pu donner des précisions, et cette fois-ci encore, j'aurais bien voulu parler de l'évolution du projet depuis un an. Malheureusement, on ne m'a pas donné le temps de le faire, je n'ai donc pas du tout été surpris du résultat du comité technique.

Pour revenir aux terrains et plus précisément à la personne qui se plaint que nous les lui « volons », il faut bien savoir que lui-même n'est pas propriétaire de ces terres et qu'il n'a signé qu'un bail précaire pour leur exploitation. En effet, ces terrains appartiennent au département des Deux-Sèvres, qui lui-même a conventionné avec la SAFER pour qu'ils soient mis à disposition de tel ou tel agriculteur, par le biais de baux précaires annuels. La particularité de ces baux contrairement à beaucoup de baux annuels précaires, c'est que la personne qui a été désignée pour exploiter les terrains peut faire une déclaration afin de percevoir les différentes primes PAC. Ces personnes-là savent donc très bien le jour où la SAFER accepte de mettre à disposition les terrains, qu'à n'importe quel moment, ils peuvent les perdre. Contrairement à des terrains qui vont être pris pour tel ou tel projet et pour lesquels ils pourront percevoir des indemnités d'éviction, dans ce cas-là, il n'y a aucune indemnité. Mais ils en étaient bien informés dès le départ !

Lorsque tous ces articles sont parus dans la presse, j'étais en convalescence à mon domicile donc j'avais le temps de lire la presse et heureusement que je n'avais pas le droit de prendre la voiture, parce que je serais bien allé voir les auteurs pour m'expliquer avec eux ! Pour moi, dans ces articles, tout était mélangé et c'est vraiment dommage parce que cela a apporté de la confusion dans la tête des citoyens. Je suis quasiment sûr que ces trois personnes ont agi simplement pour faire remarquer que les terrains étaient trop chers, pour essayer de retarder le projet un peu plus. Je peux vous assurer que la Maison de la Parthenaise se construira, pas spécialement pour la Communauté de communes, mais surtout pour les éleveurs qui l'attendent et qui en ont bien besoin.

M. GAMACHE : Vous n'allez pas me faire croire que le projet n'était pas dans les tuyaux avant 2014 !

Si vraiment vous envisagez d'organiser des visites d'exploitations à l'extérieur de ce centre, sur la question de restaurant, il faudra quand même qu'il y ait une demande auprès des restaurateurs de Parthenay, mais après tout, c'est le maire de Parthenay que ça regarde, seulement je me demande si cette question de rayonnement est bien affichée dans le projet ? Je ne crois pas l'avoir vu et ce serait bien de l'ajouter.

Mme BELY : Je suis extrêmement choquée par ce que vous venez de dire M. GAILLARD parce que j'estime que nous devons considérer tous les éleveurs au même niveau et moi je suis très gênée par vos propos, d'autant plus qu'en tant que Président du PETR vous portez un PNR, dans lequel il est bien indiqué que l'élevage doit être une priorité. Vous ne devriez pas traiter de cette manière des éleveurs mécontents parce qu'on leur prend des terres !

M. le Président : Il n'y a qu'un éleveur qui est concerné, donc ne généralisez pas !

Mme BELY : Même si ce n'est qu'un éleveur, cela me gêne !

M. le Président : Nous lui avons proposé des solutions puisque nous avons conventionné avec la SAFER précisément pour que des solutions lui soient proposées, et il a quand même fait le choix de la contestation. Nous ne pouvons rien faire de plus. Il faut bien avoir en tête qu'il existe 1 600 éleveurs de parthenaises, ce n'est pas

rien, c'est comme si vous aviez une entreprise de 1 600 personnes sur le territoire. La Maison de la Parthenaise vient en soutien à la filière, puisqu'en tant que collectivité, nous soutenons une filière économique qui porte ce projet. Je pense que l'arbitrage est favorable à cette filière et à ce projet. Nous l'abordons régulièrement en Conseil puisque nous délibérons sur chaque nouvelle étape. Je partage l'optimisme et la certitude de M. GAILLARD et de ceux qui sont au plus proche de ce dossier et qui ont souhaité le soutenir. Quelqu'un qui ne veut pas soutenir le dossier parce qu'il est contre ou parce que c'est moi, je ne pourrai pas le convaincre, mais quelqu'un qui parle avec les éleveurs de parthenaises ou avec les organismes, qui voit les difficultés de l'élevage aujourd'hui et qui considère que la parthenaise est une marque de territoire, qui peut faire parler de nous, celui-ci croira forcément à la Maison de la Parthenaise. Ce projet des éleveurs est majeur dans le développement notamment touristique de notre territoire et c'est pour cela que j'ai proposé au Conseil communautaire de les accompagner sur ce dossier.

M. GARNIER : Je sursaute quand j'entends dire que c'est un projet d'éleveurs, parce que c'est la Communauté de communes qui est maître d'ouvrage et qui va tout payer, donc pour moi, c'est un projet de la Communauté de communes. Il faudra bien qu'un jour nous débattions en Conseil communautaire sur la Maison de la Parthenaise, ses financements et la part de chacun parce que nous ne l'avons encore jamais fait. Le projet a été présenté dernièrement en réunion des maires, mais nous n'avons jamais voté. Nous y allons par petites étapes mais nous n'avons jamais eu de vote sur le fonctionnement de la Maison de la Parthenaise, en tant que tel. Je rejoins ce qu'a dit M. GAMACHE tout à l'heure, nous devons nous poser les bonnes questions sur le devenir des éleveurs, même si les éleveurs de parthenaises sont peut-être à part par rapport aux autres. La suppression de l'ICHN est un sacré coup dur pour le système d'élevage. Par ailleurs, il suffit de lire la presse ou d'écouter la radio pour se rendre compte que nous parlons de plus en plus du véganisme, personnellement je suis contre, mais cela peut nous rendre sceptiques quant à la construction de ce type de maison.

Par rapport à la convention précaire signée avec les éleveurs, je suis entièrement d'accord avec vous, sauf que ces terrains qui ont été préemptés par la SAFER, avaient été achetés par le Conseil général pour le projet de 2X2 voies. Les agriculteurs ont donc bien signé une convention précaire pour la mise à disposition de ces terrains, nous ne pouvons pas leur reprendre du jour au lendemain !

M. le Président : L'arrêté qui prescrivait le fuseau de 1 000 m à 300 m date de 2008, il avait une validité de 10 ans donc il est maintenant prescrit. Il fallait également que le projet d'intérêt général soit à vocation agricole, ce qui est le cas précisément. Tout est donc dans les règles.

M. GAILLARD : Petite précision également concernant l'investissement, tout n'est pas porté par la Communauté de communes, la partie élevage s'élève à 800 000 €.

M. GARNIER : Je regrette mais nous ne pouvons pas le savoir puisque nous n'avons jamais vu de plan de financement.

M. le Président : Si, nous vous l'avons présenté à plusieurs reprises notamment lors de réunions des maires.

M. C. DIEUMEGARD : Simplement deux petites remarques, pour avoir fait partie de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay avant 2014, il n'avait jamais été question de la Maison de la Parthenaise à ce moment-là ou peut-être en se disant qu'un jour, il faudrait y penser.

En revanche, je pense qu'il serait bon que nous ayons un contact avec l'éleveur en question pour discuter avec lui plutôt que d'envoyer des messages soit par presse interposée, soit par invectives. Je pense que cela améliorerait bien la situation.

M. GAILLARD : Mais nous les avons déjà rencontrés ces éleveurs et vous étiez même présent M. DIEUMEGARD.

M. C. DIEUMEGARD : Oui, bien sûr, mais il faudrait peut-être reprendre le débat avec eux.

M. GAMACHE : Pour revenir à ce problème de portage qui est assez récurrent, si c'est un projet d'éleveurs, et c'est apparemment ce qui nous pose problème, il ne peut pas être porté par la Communauté de communes, et vice versa. Cette question est loin d'être réglée et elle n'est pas à régler qu'autour de cette table.

J'aimerais aussi ne plus entendre cette caricature très déplaisante que j'ai pu entendre la dernière fois au moment du vote, parce qu'il n'y a pas de gens qui sont pour les éleveurs et des gens qui sont contre les éleveurs. Nous pouvons avoir une vision différente du monde agricole et même de la déclinaison de l'élevage de parthenaises sans pour autant être contre les éleveurs. Je suis un élu rural, je n'ai absolument aucune leçon à apprendre de qui

que ce soit. Et autour de cette table, nous ne sommes que des élus, il n'y a personne qui a entre les mains la parole vraie de ce que nous devons faire et penser. Il y a des instances de représentations, des organismes où nous nous rassemblons et je peux vous assurer que ce projet est loin d'être partagé par l'ensemble des éleveurs, en tout cas tel qu'il est présenté actuellement.

* Adopté à l'unanimité

26 - FESTIVAL POMM'EXPO – SUBVENTION 2018

PRESENTATION GROUPEE : Considérant que l'association Pomm'Expo organise chaque année, le festival éponyme à Secondigny et qu'il relève de l'animation touristique du territoire ;

Considérant que l'édition 2018 aura lieu du 6 au 14 octobre avec pour thème « La pomme, fruit des symboles et des dictons » ;

Considérant le succès de cette manifestation et son rayonnement sur le territoire, et au-delà, avec plus de 10 000 visiteurs en 2017 ;

Vu le courrier de demande de subvention de l'association Pomm'Expo, en date du 16 avril 2018, sollicitant une subvention de 1 200 € ;

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme réunie en date du 8 juin 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 200 € en faveur de l'association Pomm'Expo pour l'année 2018,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-90-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. ALLARD : Je trouve le niveau de participation de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à Pomm'expo trop peu élevé.

M. le Président : D'accord, c'est noté.

* Adopté à l'unanimité

JEUNESSE

27 - ASSOCIATION BOGAJE – SUBVENTION 2018

M. MOTARD : Considérant le courrier de l'association Bogaje en date du 29 mai 2018, sollicitant une subvention de fonctionnement auprès de Parthenay-Gâtine ;

Cette association porte le projet « Quand les jeunes s'en mêlent ! » qui a été sélectionné dans le cadre de l'appel à projet PIA « Projets innovants en faveur de la jeunesse » de l'ANRU et du Ministère de la Jeunesse.

Créée à l'initiative des Maisons de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine et du Bocage Bressuirais, l'association est l'interlocutrice de l'ANRU et assure la gestion et le déploiement du plan d'action et de ses financements.

Pour l'année 2018, l'association Bogaje sollicite une subvention de 8 306 € (montant 2016 et 2017 : 8 306 €).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 8 306 € en faveur de l'association Bogaje,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2018, chapitre 65-90-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

28 - POLITIQUE JEUNESSE – CREATION D'UN ESCAPE GAME – DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. MOTARD : Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine met en place un campus rural de projets maillé en 4 sites (Ménigoute, Parthenay, Secondigny et Thénezay). Afin de fédérer les jeunes autour de ce projet, un groupe de travail a été mis en place sur chaque secteur.

Sur le secteur de Secondigny, peu de jeunes participent à la co-construction de ce campus rural, le groupe de travail a donc proposé de créer un escape-game éphémère, le samedi 20 octobre, afin de récolter la parole des jeunes sur ce qu'ils pensent de leur territoire (ce qui leur manque, ce qu'ils aimeraient avoir ou trouver sur ce campus rural de projets) et les impliquer dans la mise en place du jeu.

Le coût du projet s'élève à 406,93 € pour des achats divers.

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention de 50 % du coût HT de ces achats, soit 200 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière et notamment à déposer une demande de subvention auprès de la CAF des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. MOTARD : Une des principales conditions à la mise en œuvre du Programme d'investissement d'avenir, c'est que les jeunes participent à l'élaboration du projet. Pour les inciter à s'impliquer, il existe plusieurs propositions de projets. A Secondigny, nous avons fait le choix d'une activité ludique, à savoir la création d'un escape-game éphémère. La veille, le vendredi 19 octobre à 18h30, nous organisons une inauguration de cet escape-game, à laquelle vous êtes tous conviés, bien entendu. Vous recevrez l'invitation en temps voulu.

Mme PROUST : Je trouve cette idée d'escape-game très bonne et dans la mesure du possible, j'essaierai d'être présente le 20 octobre. En revanche, il me semble qu'activer les services de la collectivité pour faire une demande de financement de 200 € sur un projet qui coûte 400 €, ne nous fera pas gagner beaucoup d'argent. Et j'espère qu'une collectivité qui a un budget de fonctionnement de 24 000 000 € peut consacrer 400 € pour ses jeunes. Selon moi, les collectivités devraient laisser ces enveloppes CAF aux associations qui ont peu de moyen. Je considère que cette délibération est ridicule au regard de nos capacités et je trouve dommage que nous n'ayons pas 400 € à accorder à ce projet.

M. le Président : Il nous arrive de faire bien plus de papiers pour des sommes encore moins importantes, et les associations ici représentées voient de quoi je parle. C'est peut-être un peu compliqué de revenir en arrière mais votre observation est pertinente.

* Adopté à l'unanimité

CULTURE & PATRIMOINE

29 - REHABILITATION DE LA MEDIATHEQUE DE SECONDIGNY – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

M. GILBERT : Dans le cadre du projet de réhabilitation de la médiathèque de Secondigny, dont l'assistance à maîtrise d'œuvre a été confiée à Clémence Beck, architecte DPLG, l'avant-projet définitif a reçu un avis favorable en Commission culture le mardi 11 septembre 2018. Le coût global du projet, hors équipement mobilier et informatique, s'élève à 255 340 € HT, avec une marge de dépassement plafonnée à 10% pour les possibles aléas.

Le plan de financement détaillé est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement pour la réhabilitation de la médiathèque de Secondigny, tel que détaillé dans le tableau ci-annexé,

- d'autoriser le Président à déposer la demande de subvention auprès du Ministère de la culture et de la communication,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme (3AP18 N°8017) suivant délibération du conseil communautaire du 29 mars 2018 dont le montant prévisionnel de 185 000 € fera l'objet d'un réajustement,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. GILBERT : Peu après la création de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en janvier 2014, la gestion de la médiathèque de Secondigny alors communale, a été transférée à la Communauté de communes. L'indicateur retenu pour déterminer l'intérêt communautaire a été notamment la présence des personnels salariés missionnés pour l'animation des réseaux de bibliothèque et l'existence de ce réseau au sein de la structure.

Fin août 2015, l'un des murs de l'ancienne médiathèque de Secondigny s'est brutalement dégradé, puis un effondrement partiel a conduit à la nécessité d'une fermeture immédiate de l'équipement. Une expertise a permis d'identifier les causes multiples de l'effondrement et a confirmé la non prise en charge par les assureurs des travaux de remise en état. Cette décision a par conséquent pesé dans la façon d'envisager l'avenir de cet équipement compte tenu des projets déjà engagés ailleurs sur le territoire communautaire.

En revanche un certain nombre de points a fait l'unanimité parmi les élus locaux et notamment l'emplacement initial rue de l'Anjou, qui est parfaitement adapté (proximité, commodité d'accès). Il convient donc de maintenir l'équipement dans ce secteur communal. La médiathèque de Secondigny est un relais stratégique, un pôle secondaire du service de lecture publique communautaire, dont l'implantation permet de rayonner et desservir efficacement les autres bibliothèques municipales, points lectures liés à la médiathèque, dite tête de réseau basée à Parthenay. Il faut savoir qu'au printemps 2015, peu avant l'effondrement, une note avait permis de sensibiliser les élus communautaires à l'opportunité d'engager des travaux d'amélioration, avec la création d'un bureau séparé de la cuisine et des toilettes, en dehors de la pièce noire trop petite dans laquelle il était installé. Les travaux comprenaient également un agrandissement de la zone d'accueil pour développer la notion de bibliothèque tiers lieu, ainsi que conforter l'offre de service et les conditions d'accueil dans ce lieu, constituant aussi le seul point public d'accès à Internet de la commune.

Ces travaux budgétés devaient être réalisés courant 2016. Le choix de réhabilitation et donc du maintien de l'équipement sur le même site est un choix stratégique à la fois en termes de gestion de l'équipement mais aussi du point de vue du patrimoine bâti de l'activité. Ce choix a été rendu possible grâce au soutien de l'Etat dans sa démarche de développement du service de lecture publique en réseau, du Département, au plus près du territoire et enfin de la commune de Secondigny via le fonds de concours.

La médiathèque communautaire de Secondigny est un acteur du partenaire du RESEDAT, réseau départemental des amateurs de théâtre, créé en 2003, par le Conseil départemental et l'Union régionale des foyers ruraux afin d'élaborer un schéma de développement de pratique amateur de théâtre. A ce titre, elle propose en accès libre et sur rendez-vous 4 000 titres de pièces de théâtre et de documents professionnels amateurs et lecteurs. Elle contribue également à favoriser l'accès à la lecture, à la culture, aux loisirs pour tous les publics, à favoriser le maillage territorial, l'intergénérationnel et lutter contre l'illettrisme.

Il faut bien comprendre que l'un des rôles de la médiathèque dans une commune rurale comme Secondigny, est bien de stimuler la cohésion sociale et mettre en avant ce qui nous rassemble. L'objectif de sa réhabilitation est de faire de ce nouvel équipement un lieu de vie, de partage et un acteur du développement du lien social, au cœur de la commune pour permettre à chacun d'habiter son territoire. A Secondigny, il n'y a pas loin de 43 % des habitants qui travaillent hors de leur commune, donc nous ne pouvons pas aller jusqu'à dire que c'est une commune dortoir mais il est tout de même nécessaire d'y créer du lien social et je crois que la médiathèque peut y participer. Le futur Campus rural de projets, qui va être dans le même environnement, y participera également, ce qui est très positif pour notre Communauté de communes et pour la commune.

M. DUFOUR : Enfin nous reparlons de la médiathèque de Secondigny, j'en suis très heureux et je pense que c'est partagé avec mes collègues conseillers municipaux. Tout ce que vient de dire M. GILBERT va en faveur du maintien de la structure sur la commune, à l'emplacement original, nous ne pouvons que nous satisfaire de cela. Je pense qu'il est temps que ces travaux aboutissent parce que les premières estimations de la réhabilitation s'élevaient à 120 000 € en 2016, c'est monté ensuite à 125 000 €, puis à 175 000 €, puisque la DRAC a exigé un équipement convenable, et le montant des travaux s'élève maintenant à 220 000 € HT. Il est donc temps qu'ils se concrétisent pour que cela cesse de grimper. Mais il me semble que c'est la dernière copie et j'en suis satisfait.

M. ROUVREAU : Je suis également favorable à ce que ce projet aboutisse puisque le mur qui était en partie tombé continue de s'effondrer donc nous devons intervenir rapidement maintenant.

M. DUFOUR : Et heureusement que le reste ne se soit pas affaissé non plus.

M. le Président : Ce n'est pas le temps qui a fait renchérir les prix, c'est simplement que le projet de réhabilitation a énormément évolué depuis l'effondrement.

M. DUFOUR : Non, je le sais bien que ce n'est pas seulement du au temps. Les services de la Communauté de communes nous ont expliqué que la DRAC était intervenue et ils nous ont convaincus du bienfondé de ce nouveau montant mais il est temps que cela aboutisse.

* Adopté à l'unanimité

VOIRIE, RESEAUX DIVERS

30 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN BUREAU D'ÉTUDES VRD / SIG

M. ROUVREAU : A la suite de la fiche d'enquête établie en 2015, de l'étude menée en interne par les services techniques, de la réunion des maires en 2016 et du forum des élus du 11 octobre 2017, il est proposé de créer un service commun pour l'assistance, l'aide aux communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et au Syndicat mixte des eaux de Gâtine sur les domaines des VRD et SIG.

Le Bureau d'Etudes VRD (Voirie Réseaux Divers), intervient à travers diverses missions de maîtrise d'œuvre VRD (pré-étude, conception, consultation des entreprises, et suivi des travaux) et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dossiers réglementaires et demandes de subventions) sur des projets d'aménagement du territoire de tous ordres et toutes échelles, de la conception à la réalisation. Les questions et projets travaillés concernent les domaines de l'aménagement urbain, l'infrastructure VRD, la conception routière, l'assainissement, l'hydraulique...

Il est donc proposé de créer ce service à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les termes d'une convention. Chaque collectivité est libre d'adhérer à ce service. Dans tous les cas, la convention s'achèvera le 31 décembre 2021.

La convention prévoira également les modalités de remboursement par les adhérents des frais de fonctionnement du service commun. Le service commun sera géré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Après adhésion de la collectivité, les missions du Service Commun pourront être :

- Assistance générale pour suivi de la réglementation générale et intervention sur Voirie - *Unités horaires.*
- Assistance pour l'établissement de travaux de voirie - *Unités horaires*
- Assistance pour établissement et intégration sur SIG des plans de réseaux de la Collectivité - *Unités horaires*
- Assistance pour l'établissement des réponses de DT/DICT/ATU pour les collectivités gestionnaires de réseaux - *Unité forfaitaire à la réponse*

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Les agents du service commun restent tous employés par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le personnel constituant ce service regroupe :

1 responsable de service	10%	David TESSIER
1 agent administratif	20%	Nathalie NOIRBUSSON / Virginie BOYER
1 technicien SIG	100%	Régis FIEVRE
1 Technicien VRD	100%	Stéphane GARDENAL

Pour financer ce service, le remboursement s'effectuera sur la base d'un coût d'adhésion annuel et d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié et fixé par type de mission et consommé par chaque adhérent du service commun. Il est proposé la rémunération suivante :

Calcul Charges Fixes / Contribution Annuelle Après adhésion, selon convention			
Cout Annuel Adhésion	Contribution annuelle des Communes	0,42 €	/habitant
Contribution annuelle de la CCPG au Service Commun (sans règlementation voirie)		1 800,00 €	
Contribution annuelle du SMEG au service Commun (sans règlementation voirie)		800,00 €	
Calcul charges variables (cout mission 4 - DICT)			
En sus pour la Mission 4 - REPONSES AUX DT/DICT/ATU, selon la convention		5,00 €	/réponse
Calcul charges variables (cout horaire)			
Cout Horaire - en sus pour les Missions 1, 2 et 3, selon la convention		26,63 €	/heure
Précision :			
Réalisation temps compté pour la réalisation arrêté de voirie (arrêté de permission ou circulation)			
		20 minutes	

Le nombre d'habitant est celui de l'INSEE (population totale).

Après avis du Comité Technique de la Collectivité du 09 novembre 2017 et avis de la Commission infrastructure et travaux en date du 28 mai 2018, il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer le Service Commun « BET VRD/SIG » entre les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités fixées dans la convention ci-jointe,
- d'approuver l'adhésion au service commun « BET VRD/SIG » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'approuver les termes de la convention ci-jointe y afférent,
- de fixer la rémunération du Service commun « BET VRD/SIG » selon le calcul de coût ci-dessus pour l'année 2019,
- de nommer un représentant de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité de Suivi de ce service,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. GAMACHE : J'ai du mal à concevoir ce service commun et comment nous avons prévu de le faire fonctionner. Si j'ai bien compris, les communes qui souhaiteront en bénéficier financeront le service. Mais est-ce que cela suffira et est-ce qu'il n'y aura pas quand même un coût caché pour la Communauté de communes ?

J'aurais plus envisagé la création de cet outil à partir du moment où le pôle accueil d'urbanisme intercommunal sera mis en place, parce qu'à ce moment-là, il aura toute sa vocation sur l'ensemble du territoire. Il existe déjà d'autres outils à disposition des communes les plus rurales, à savoir le service d'ingénierie du Département qui va traiter certaines problématiques ou même l'Association des Maires sur le volet juridique. Est-ce qu'il ne serait pas plus judicieux de mettre en place ce service qu'à partir du moment où notre PLUi sera lancé plutôt que de le faire dès maintenant ?

M. ROUVREAU : Les missions que ce service va remplir ne sont pas les mêmes que celles qu'offre le Département, qui, par son bureau fait des propositions mais ne réalise pas le travail relatif aux DT-DICT, ou aux demandes d'arrêtés. L'objectif c'est que ce service, à effectif constant soit mis à disposition des communes qui souhaitent y adhérer comme nous avons pu le faire avec la cellule application du droit des sols.

M. le Président : Pour rappel, la création de ce service commun intervient à la suite de la demande de certains de nos collègues maires.

* Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

31 - REDEVANCE SPECIALE – EXONERATIONS TEOM 2019

PRESENTATION GROUPEE : Les dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement

les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. La liste des établissements exonérés doit être affichée en Mairie.

En application du règlement de la redevance spéciale, lorsque le service n'est pas assuré par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au propriétaire, l'exonération de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) peut être demandée. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux dont la liste est jointe en annexe,
- d'approuver la notification de cette décision aux services préfectoraux,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

32 - SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2017

PRESENTATION GROUPEE : Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de présenter le rapport de l'année 2017 du Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2017 ci-annexé.

* Adopté à l'unanimité

SPORT

33 - RANDONNEE L'AUTOMNALE – CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE PASSAGE

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre d'un projet de randonnée automnale, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise une journée de randonnée le 23 septembre 2018. Le parcours de randonnée traverse la propriété de Mme DU DRESNAY, sise sur la commune de Lhoumois (79390), lieudit La Roche-Fâton et cadastrée section A0 n°160,166 et 167.

Une convention d'autorisation temporaire de passage sur une propriété privée est nécessaire pour cadrer les conditions d'occupation du domaine privé.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation temporaire de passage d'une randonnée sur le domaine privé ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. le Président : J'en profite pour préciser que cela a été une très belle journée, et je tiens à remercier les maires des communes traversées, à savoir Jean PILLOT, Jean-Claude GUERIN et David FEUFEU. Ces communes ont beaucoup participé à la mise en œuvre de cette randonnée et il y a eu également une participation importante du service des sports et du service patrimoine de Parthenay-Gâtine. Pour une première édition, cette manifestation a été très appréciée et il y a eu une très forte participation, avec plus de 400 personnes qui sont venues marcher sur des parcours différents suivant les performances physiques de chacun. A renouveler !

* Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. DUFOUR : Vous êtes tous conviés à l'inauguration de Pomm'expo le samedi 6 octobre à 10h30.

Fin à 20h40.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 1er octobre 2018 au 15 octobre 2018.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;